



FFBOXE

Fédération Française de Boxe

MANUEL DES OFFICIELS

Applicable Saison 2022-2023

SOMMAIRE

LEXIQUE	5
PRÉAMBULE	6
I - GÉNÉRALITÉS	6
■ 1 : La déontologie et engagements républicains	6
1-1. Définition de la déontologie	6
1-2. Le code de déontologie	6
1-3. Les engagements républicains	8
■ 2 : Les fédérations internationales	8
■ 3 : Les commissions des officiels	9
3-1. La Commission Nationale des officiels (CNO)	9
3-2. Les Commissions Régionales des Officiels (CRO)	9
■ 4 : Les licences	9
4-1. La demande de licence	9
4-2. La limite d'âge	9
4-3. Les incompatibilités et les compatibilités	9
■ 5 : Les désignations des officiels	10
5-1. Les désignations des officiels en BEA	11
5-2. Les désignations des officiels en BA	11
5-3. Les désignations des officiels en BP	12
2 – LES OFFICIELS	12
■ 6 : Le Délégué de réunion	13
6-1. Le rôle du Délégué de réunion avant la réunion	13
6-2. Le rôle du délégué de réunion pendant la réunion	14
6-3. Le rôle du Délégué de réunion après la réunion	17
■ 7 : Le Chronométrateur	17
7-1. Le rôle du Chronométrateur avant la réunion	18
7-2. Le rôle du Chronométrateur pendant la réunion	18
■ 8 : L'Opérateur de gong	20
■ 9 : Le Présentateur	20
9-1. Le rôle du Présentateur avant la réunion	20
9-2. Le rôle du Présentateur pendant la réunion	20
■ 10 : Le Médecin	21
10-1. Le rôle du médecin avant la réunion	21
10-2. Le rôle du médecin pendant la réunion	22
10-3. Le rôle du médecin après la réunion	23
■ 11 : Le Chef de Jury	23
11-1. Le rôle du Chef de jury avant la réunion	24
11-2. Le rôle du Chef de jury pendant la réunion	24
11-3. Le rôle du Chef de jury après la réunion	24
■ 12 : Les Juges Arbitres	25
12-1. Le Statut des Juges Arbitre	25
12-2. Les conditions physiques et psychologiques	25
12-3. Les interdictions	25

12-4. La tenue vestimentaire	25
12-5. Le Juge	26
12-6. L'Arbitre	28
3 – LES PROTOCOLES	31
■ 13 : Faire débiter un assaut ou un combat	31
■ 14 : Les fautes et les sanctions	31
14-1 Les protocoles de la pénalité et de l'avertissement	32
14-2 Le protocole de la disqualification :	33
■ 15 : Le rejet du protège dents	33
■ 16 : Les comptes (BA/BP)	33
16-1. Le Knock Down (KD)	33
16-2. Le Knock Out (KO)	34
■ 17 : Le boxeur hors du ring	35
17.1. Le protocole BA	35
17.2. Le protocole BP	35
■ 18 : Le coup bas	36
18-1. Le protocole BA	36
18-2. Le protocole BP	36
■ 19 : Les blessures et saignements	37
19-1. En BEA	37
19-2. En BA	37
■ 20 : La minute de repos	38
■ 21 : La fin du combat	38
ANNEXES	39
■ Annexes 1 : La déontologie	39
Le code de déontologie	39
Les engagements républicains	40
■ Annexes 2 : Les documents de réunion	41
Les fiches d'annonces de décisions	41
Les Procès-Verbaux de réunion et feuilles de centralisation	42
Les bulletins de jugement	50
La déclaration d'accident	52
LA FSEI (Fiche de Signalement d'Évènement Indésirable)	52
Les documents médicaux	58
Les feuilles de chronométrage	71
La feuille de pesée – Réunion technique	73
■ Annexe 3 : La Gestuelle de l'arbitre	75

LEXIQUE

BEA	Boxe Éducative Assaut
BA	Boxe Amateur (Boxe Olympique)
BP	Boxe Professionnelle
CNBA	Commission Nationale de Boxe Amateur
CNBEA	Commission Nationale de Boxe Éducative Assaut
CNO	Commission Nationale des Officiels
CRBA	Commission Régionale de Boxe Amateur
CRBEA	Commission Régionale de Boxe Éducative Assaut
CRO	Commission Régionale des Officiels
DROM	Départements et Régions d'Outre-Mer (ex DOM-TOM)
FFBoxe	Fédération Française de Boxe
JA	Juge Arbitre
JA BEA	Juge arbitre BEA
LNBP	Ligue Nationale de Boxe Professionnelle

PRÉAMBULE

Les termes utilisés (officiels, arbitres, juges, chronométreurs, médecins et présentateurs) s'entendent à toute personne remplissant cette fonction, quel que soit son genre.

Les officiels sont des acteurs essentiels dans notre discipline sportive. Le manuel des officiels est l'ouvrage de référence pour chacun d'eux. Il a pour but de permettre une mise à jour des pratiques. Il sera actualisé autant que nécessaire.

La fonction d'officiel requiert un large éventail de qualités et de compétences. L'impartialité, le contrôle de soi, la rigueur en sont les principales.

Le travail d'équipe est la pierre angulaire de la réussite d'un évènement sportif. L'entraide et la communication entre tous les officiels en est la clé.

L'apprentissage des procédures est indispensable pour officier dans les meilleures conditions. Elles sont communes à tous et doivent être appliquées sur l'ensemble du territoire dans toutes circonstances, avec rigueur et diplomatie.

Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents sur le site fédéral :

[Lien à venir](#)

I - GÉNÉRALITÉS

■ 1 : La déontologie et engagements républicains

1-1. Définition de la déontologie

La déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent.

Elle codifie le comportement des professionnels entre eux mais aussi et surtout leurs comportements vis-à-vis de leurs interlocuteurs.

1-2. Le code de déontologie

Le respect du code de déontologie est un impératif absolu dans un sport comme le nôtre, où les pressions et les émotions sont omniprésentes.

Les officiels se doivent absolument de le respecter dans un but de garantir d'équité. Il en va de la qualité de nos champions, de nos résultats et de l'image et l'avenir de notre sport.

Chaque année la demande de licence devra être accompagnée du code de déontologie signé par l'officiel et d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité. **(Cf. Annexe 1)**

Code de déontologie

En le signant l'officiel s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les codes sportifs et règlements en toutes circonstances ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipements appropriés...) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux, accueillant et diplomate envers tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels, bénévoles ...) ;
7. À s'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres officiels, entraîneurs et boxeurs ou la FFBoxe et les fédérations auxquelles elle est affiliée ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, Twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux...) ;
8. À avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites ou tout produit à cause desquels le jugement ou les réflexes seraient ralentis).
9. Éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs et spectateurs ;
10. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...) ;
11. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport, tels que le fair-play ;
12. Ne jamais solliciter un organisateur, un président de CRO ou la personne en charge des désignations au sein de la CNO, pour officier dans une organisation.
13. Se signaler et si possible se retirer si son jugement risque d'être orienté, de façon positive ou négative, par toute relation personnelle qu'il entretiendrait avec le boxeur ou son entraîneur (même club, ami, ennemi, famille...)

Tout comportement anormal, dangereux, agressif ou manquement d'un officiel à ces engagements en application de ce code de déontologie, pourra amener la CNO à la saisine du comité d'éthique. Le comité d'éthique rendra un avis qui pourra conduire à la saisine de la commission fédérale disciplinaire de première instance.

1-3. Les engagements républicains

Dans le cadre du contrat d'engagement républicain signé le 03/03/2022 par le Président de la FFBOXE avec le ministère des Sports, les officiels veilleront à respecter scrupuleusement les principes ci-dessous dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :

LE RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

LA LIBERTE DE CONSCIENCE

Respecter et protéger la liberté de conscience de l'ensemble des membres de la FFBoxe, et s'abstenir de tout acte de prosélytisme.

L'EGALITE ET LA NON-DISCRIMINATION

Ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

LA FRATERNITE ET LA PREVENTION DE LA VIOLENCE

Agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Rejeter toutes formes de discrimination.

LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

N'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine ;

Respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique des personnes, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par des agissements ou de la négligence.

N'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité

LE RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

Respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

■ 2 : Les fédérations internationales

La FFBoxe est affiliée aux organismes internationaux suivants :

- IBA. (International Boxing Association (Boxe amateur)) ;
- E.B.U. (European Boxing Union) ;
- W.B.C. (World Boxing Council) ;
- W.B.A. (World Boxing Association) ;

- W.B.O. (World Boxing Organisation) ;
- W.B.F. (World Boxing Federation) ;
- I.B.F. (International Boxing Federation) ;
- IBA (International Boxing Association (Boxe professionnelle))
- IBO (International Boxing Organisation)

■ 3 : Les commissions des officiels

3-1. La Commission Nationale des officiels (CNO)

Les attributions de la CNO sont détaillées dans les Règlements Généraux de la FFBoxe : *Article 1.3.1*

3-2. Les Commissions Régionales des Officiels (CRO)

Les attributions des CRO sont détaillées dans les Règlements Généraux de la FFBoxe : *Article 1.3.2.*

■ 4 : Les licences

La demande de licence doit être faite sur le formulaire de la FFBoxe. Il peut être téléchargé sur le site fédéral ou demandé aux comités régionaux ou aux clubs.

4-1. La demande de licence

La demande de licence doit être accompagné de :

Pièce à fournir 1^{ère} demande :

- 1 photo d'identité pour tous
- Pièce d'identité

1^{ère} demande et renouvellement :

- Visite médicale obligatoire pour le corps arbitral
- Extrait de casier judiciaire n°3 pour le juge arbitre (pour ma part je ne l'ai fourni qu'une seule fois et il ne m'a pas été demandé quand j'ai changé de CR, de plus j'ignorais que je devais le fournir tous les ans). Je vais l'ajouter dans le manuel des officiels.
- Code de déontologie signé
- Engagements républicains signés
- PSC1 ou équivalent (exception faite pour les juges et juges arbitres BEA mineurs).

4-2. La limite d'âge

L'âge minimum requis pour être JA BEA est de 14 ans.

La fonction de juge arbitre peut être exercée jusqu'à 70 ans, celle de juge jusqu'à 72 ans. **(Cf. Article 21 des Règlements généraux de la FFBoxe)**

4-3. Les incompatibilités et les compatibilités

Les incompatibilités et les dispositions particulières sont détaillées dans les **Règlements Généraux de la FFBoxe article 21.1**

Pour rappel :

« Incompatibilité de licence »

Un juge-arbitre ne peut pas être titulaire d'une licence de boxeur amateur ou professionnelle.

Compatibilité de licence

Un cadre technique peut être titulaire d'une licence de juge-arbitre BEA, boxe amateur ou boxe professionnelle, dans le respect des dispositions suivantes :

- *En boxe éducative assaut, il ne pourra en aucun cas juger ou arbitrer un assaut opposant un des boxeurs de son club.*
- *En boxe amateur, il ne pourra pas juger ou arbitrer sur une compétition dans laquelle un des boxeurs de son club sera engagé.*
- *En boxe professionnelle, il ne pourra en aucun cas juger ou arbitrer une compétition officielle FFBoxe dans laquelle un des boxeurs de son club est engagé.*
- *Il ne pourra pas avoir de boxeur professionnel sous contrat, ni même seconder un boxeur professionnel lors d'un combat. »*

■ 5 : Les désignations des officiels

Un officiel ne peut être désigné que s'il est titulaire d'une licence FFBoxe en cours de validité et correspondant à sa fonction, excepté le médecin.

Comme le stipule le code de déontologie : un officiel, quel que soit son grade ou sa fonction, ne peut en aucun cas, solliciter un organisateur, un président de CRO ou la personne en charge des désignations au sein de la CNO, pour officier dans une organisation.

Un organisateur ne peut, en aucun cas, proposer un officiel à : un Président de CRO ou à la personne en charge des désignations au sein de la CNO, pour son organisation.

Les CRO désignent les officiels sur les compétitions départementales et régionales de BEA, BA et sur les organisations Hors compétition de BA et BP sur son territoire régional. Exception faite sur certains combat BP (**Cf 5.1, 5.2 et 5.3 Les désignations des officiels**).

Si besoin est, de faire appel à des officiels d'un autre Comité Régional, le Président de la CRO doit adresser sa demande à son homologue. Il ne peut, en aucun cas, faire appel directement à un officiel hors de sa région.

Excepté pour les DOM TOM: Si les DOM TOM ont besoin d'officiels métropolitains, ils doivent adresser une demande à la CNO qui désignera le ou les officiels.

Une fois désigné par la CNO, l'officiel ne peut pas se désister au profit d'une autre organisation, exception faite pour les désignations des fédérations internationales.

Un officiel convoqué par la CNO ou par une fédération internationale, doit avertir le Président de la CRO dont il dépend, par mail ou voie postale.

Dispositions particulières :

Un officiel en BP convoqué par une fédération internationale pour un combat à l'étranger doit adresser à la CNO une demande d'autorisation de sortie de territoire. (**Cf Annexe 1**).

Les médecins et les présentateurs sont sollicités directement par les organisateurs.

5-1. Les désignations des officiels en BEA

Niveau/nature des compétitions	Organe en charge de la désignation	Officiels désignés
<ul style="list-style-type: none"> • Départemental • Régional • Organisations Hors-compétition de BEA 	CRO, en collaboration avec la CRBEA	Délégué de réunion Chronométreur Chef de jury JA BEA et JA
<ul style="list-style-type: none"> • Criteriums nationaux BEA 	CNO, sur proposition de la CNBEA	

5-2. Les désignations des officiels en BA

Niveau/nature des compétitions	Organe en charge de la désignation	Officiels désignés
<ul style="list-style-type: none"> • Départemental • Régional • Organisations Hors-compétition de BA 	CRO	Délégué de réunion Chronométreur Chef de jury JA
	Organisateur	Médecin Présentateur*
<ul style="list-style-type: none"> • National 	CNO, sur proposition de la CRO du lieu de la compétition	Chef de jury JA.
	CNO, sur proposition de la CRO du lieu de la compétition	Délégués de réunion Chronométreurs
	Organisateur	Médecin Présentateur *

* Le Présentateur doit être en possession d'une licence de présentateur FFBoxe.

5-3. Les désignations des officiels en BP

Niveau/nature des compétitions	Organe en charge de la désignation	Officiels désignés
<ul style="list-style-type: none"> • Départemental • Régional • Organisations Hors-compétition de BP 	CRO	Délégué de réunion Chronométrateur Chef de jury (<i>disposant au minimum du grade interrégional</i>) JA
	Organisateur	Médecin Présentateur*
<ul style="list-style-type: none"> • National 	CNO	Chef de jury JA.
	CRO, après validation de la CNO	Délégués de réunion Chronométrateurs
	Organisateur	Médecin Présentateur *

* **Le Présentateur doit être en possession d'une licence de présentateur FFBoxe.**

Dispositions particulières :

La CNO désigne les juges arbitres des combats mettant aux prises des boxeurs professionnels classés Européens et Mondiaux.

Pour les soirées télévisées, les délégués de réunion et les chronométrateurs sont désignés par la CRO, après validation de la CNO.

2 – LES OFFICIELS

Les officiels doivent se présenter dans une tenue sobre et appropriée à leur fonction.
Il est interdit de consommer de l'alcool ou produits stupéfiants durant toute la durée des combats.

Une réunion de boxe se décompose en trois phases aussi importantes les unes que les autres :

AVANT - PENDANT – APRÈS

■ 6 : Le Délégué de réunion

Le délégué de réunion est le représentant de l'autorité fédérale. Il doit avoir une connaissance parfaite des codes sportifs.

Cette fonction peut être effectuée par un juge arbitre, au minimum Interrégional.

Le délégué de réunion, par sa fonction, est amené à échanger avec l'ensemble des acteurs de l'organisation. Il doit donc faire preuve, en toutes circonstances, de diplomatie, de contrôle de soi et de rigueur.

Le délégué de réunion est dans l'obligation d'inscrire sur le procès-verbal toutes observations à la demande des entraîneurs, boxeurs, organisateurs et officiels. Si besoin, il accompagnera le procès-verbal de réunion d'une Fiche de Signalement d'Évènement Indésirable (FSEI) (**Cf. Annexe 2 Documents de réunion**).

6-1. Le rôle du Délégué de réunion avant la réunion

6-1.1 Les documents du délégué de réunion (CF. Annexe 2)

Le délégué de réunion doit être en possession des documents suivants :

Type	Observations	BEA	BA	BP
Code Sportif*		X	X	X
Autorisation d'organisation fédérale		Envoyée par le CR	Envoyée par la FFBoxe	
Fiche d'annonce de décisions*	A remettre au présentateur avant l'annonce de la décision		X	X
Procès-verbal de réunion*		X	X	X
Feuilles de centralisation de pointage*	En numérique, le délégué doit être en mesure de les imprimer pour chaque combat		X	X
Bulletins de jugement*	Si un juge vient à en manquer	X	X	X
Autorisation de sortie de la fédération d'un boxeur professionnel étranger				X
Imprimés de déclaration d'accident*		X	X	X
FSEI (Fiche de Signalement d'Évènement Indésirable)*		X	X	X
Documents médicaux* - Voir liste détaillée ci-après	A tenir à disposition du médecin		X	X

* **Documents fournis par les CR (Cf. Annexes 2).**

Le délégué doit tenir à disposition du médecin les documents suivants :

1. Fiche d'information « Le médecin de ring » ;
2. Fiche d'information « La trousse du médecin de ring » ;
3. Le formulaire d'attestation de non-grossesse pour les boxeuses
4. Commotions cérébrales : informations.
5. Commotions cérébrales : protocole de dépistage (à renvoyer au MFN (Médecin National Fédéral)
6. Commotions cérébrales : l'Après.

Dispositions particulières :

Si le délégué de réunion travaille avec les procès-verbaux numériques, il doit imprimer chaque feuille de centralisation et la feuille d'émargement de la visite médicale.

La feuille d'émargement devra être scannée et envoyée, avec le procès-verbal numérique.

6-1.2 La pesée

Le déroulement de la pesée (**Cf. : Code sportifs BEA/BA/BP**)

Le délégué :

- Vérifie la validité des livrets sportifs des boxeurs et, si besoin, transmet au médecin les certificats médicaux d'aptitude à la reprise de la boxe, à la suite d'un arrêt médical ;
- Vérifie les licences des seconds ;
- Inscrit le poids du boxeur sur le procès-verbal de réunion.

6-1.3 La validation des oppositions et du programme

- **BEA/BA** : Pour valider une opposition, le délégué de réunion doit s'assurer qu'elle répond aux critères définis dans les codes sportifs. (**Cf. Codes sportifs BEA / BA**).
- **BP** : Le délégué de réunion doit être en possession de l'autorisation fédérale du combat, que son comité régional lui transmettra par mail.

Le programme d'une rencontre de boxe doit être établi selon les règles en vigueur (**Cf. : Codes sportifs BEA/BA /BP**).

Le délégué de réunion doit informer les officiels au cours de la réunion technique du Chef de Jury (avant les combats) :

- De l'ordre des assauts ou des combats ;
- De toute modification du programme.

6-2. Le rôle du délégué de réunion pendant la réunion

Pendant la réunion de boxe, le délégué de réunion :

- Assiste à tous les combats. En son absence la réunion est interrompue ;
- Veille au bon déroulement de la réunion ;
- Prend toutes dispositions ou toutes mesures réglementaires imposées par les circonstances. Il doit être capable de faire face à toutes les situations. (Calmer les tensions, expliquer le règlement, faire évacuer de l'enceinte officielle de compétition, les personnes non accréditées, ordonner l'arrêt du temps au chronométreur en cas d'accident ou malaise de l'arbitre...) ;
- Ne doit pas tolérer la grossièreté ou les gestes antisportifs de la part des licenciés FFBoxe. Il n'hésitera pas à relater ces agissements sur le procès-verbal et joindra une FSEI, si nécessaire ;

- Inscrit sur le procès-verbal toutes observations à la demande des entraîneurs, boxeurs, organisateurs et officiels ;
- Vérifie que la publicité figurant sur les tenues des boxeurs soit conforme à la réglementation de la FFBoxe (Ex : pas de publicité pour le tabac et l'alcool - « Loi Evin ») ;
- Renseigne l'arbitre et le chronométrateur avant chaque combat, sur la catégorie d'âge des boxeurs, le nombre et la durée des reprises ;
- BEA : Collecte, à la fin de l'assaut les bulletins des juges qui lui sont transmis par l'arbitre et en vérifie la conformité, à la fin de chaque assaut (**Cf. 12.5. Le rôle du juge**) ;
- BA/BP : Collecte, à la fin de chaque reprise les bulletins des juges qui lui sont transmis par l'arbitre et en vérifie la conformité (**Cf. 12.5. Le rôle du juge**) ;
- BA/BP : Reporte les scores, les avertissements et les KD sur la feuille de centralisation du combat ;
- Rend la décision et la transmet au Présentateur par écrit, sur une fiche d'annonce de résultat (**Cf. Annexe 2**) ;
- BA/BP : Informe le présentateur des annonces suivantes :
 - Avertissement et le motif,
 - Évènements entraînant l'arrêt momentané de la réunion (Absence du médecin ou de tout autre officiel)
- Inscrit les décisions sur le procès-verbal de chaque assaut et combat, y compris tous les combats internationaux professionnels ;
- Inscrit sur les licences des boxeurs, en utilisant les sigles réglementaires (**Cf. Codes sportifs BEA / BA / BP**) la décision pour chacun des assauts et des combats et les délais de repos minimums obligatoires en cas d'arrêt avant la limite.
- Inscrit sur le livret sportif du boxeur et le procès-verbal tout délai de repos plus important jugé nécessaire par le médecin.

6-2.1 Les décisions aux points

Les décisions aux points se rendent à la majorité ou à l'unanimité des juges, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

DÉCISIONS EN BOXE AMATEUR HORS COMPÉTITION			
JUGE 1	JUGE 2	JUGE 3	VAINQUEUR
BLEU	BLEU	BLEU	BLEU
ROUGE	ROUGE	ROUGE	ROUGE
BLEU	BLEU	ROUGE	BLEU
ROUGE	ROUGE	BLEU	ROUGE
BLEU	BLEU	MN	BLEU
ROUGE	ROUGE	MN	ROUGE
BLEU	MN	MN	MN
ROUGE	MN	MN	MN
ROUGE	BLEU	MN	MN
MN	MN	MN	MN

DÉCISIONS EN BOXE PROFESSIONNELLE

JUGE 1	JUGE 2	JUGE 3	VAINQUEUR
Boxeur A	Boxeur A	Boxeur A	Boxeur A
Boxeur B	Boxeur B	Boxeur B	Boxeur B
Boxeur A	Boxeur A	Boxeur B	Boxeur A
Boxeur B	Boxeur B	Boxeur A	Boxeur B
Boxeur A	Boxeur A	MN	Boxeur A
Boxeur B	Boxeur B	MN	Boxeur B
Boxeur A	Boxeur B	MN	MN
Boxeur A	MN	MN	MN
Boxeur B	MN	MN	MN
MN	MN	MN	MN

Dispositions particulières

BA :

En compétitions départementales, régionales, nationales et internationales, en cas de MN la décision est donnée en fonction des préférentiels du ou des juges ayant un pointage égal pour les 2 boxeurs :

DÉCISIONS EN BOXE AMATEUR EN COMPÉTITION

JUGE 1	JUGE 2	JUGE 3
ROUGE	BLEU	MN*
ROUGE	MN*	MN*
BLEU	MN*	MN*
MN*	MN*	MN*

*(Ne prendre en compte que le préférentiel des juges MN)

6-3. Le rôle du Délégué de réunion après la réunion

Après la fin de tous les assauts ou des combats le délégué :

- Rend les livrets individuels aux entraîneurs et leur indique les délais de repos éventuels ;
 - Est dans l'obligation d'inscrire sur le procès-verbal toute(s) observation(s), à la demande des entraîneurs, boxeurs, organisateurs et officiels. Au besoin, il joindra au procès-verbal une FSEI ;
 - Fait signer le procès-verbal, ou la feuille d'émargement s'il utilise le procès-verbal numérique, par l'ensemble des officiels et des médecins ayant participé à la réunion ;
 - Remplit les autorisations de déplacement de la fédération d'origine des boxeurs professionnels étrangers ;
 - Joint au procès-verbal de réunion les certificats médicaux d'aptitude à la reprise de la boxe des boxeurs ayant repris la compétition à la suite d'une blessure ;
 - Transmet l'ensemble des pièces sous 48h, par voie postale ou par email :
 - Pour la BEA et la BA : au Comité Régional du lieu de l'organisation ;
 - Pour la BP : Voir Dispositions particulières de cette règle ;
- Toute autre diffusion, (réseaux sociaux, boîte mail) est interdite et pourra amener à la saisine du Comité d'Éthique et faire l'objet de sanctions fédérales.**
- Conserve les bulletins de pointage pour une durée de 6 mois, et les tient à la disposition de la CNO et CRO ;
 - Se tient à la disposition de la CNO et de la CRO pour toute information complémentaire concernant l'organisation.

Dispositions particulières :

Si un incident, quel qu'il soit, se produit en BEA ou BA le procès-verbal et FSEI doivent être envoyés par mail à la CNO sur l'adresse mail suivante :

cno@ff-boxe.com

En BP :

Le délégué de réunion doit transmettre :

1. **Dans l'heure qui suit le combat**, la photo de la feuille de centralisation du combat à Michel BEUVILLE (Chargé de la mise à jour du site fédéral) soit :
 - Par SMS ou MMS : **06 26 41 25 72**
 - Par mail : beuville@yahoo.fr
2. **Dans les 24h qui suivent le combat, la feuille de centralisation avec le nombre de jours d'arrêt si besoin** à :
 - a. Stéphane NICOLO (Membre de la CNO), soit :
 - Par SMS ou MMS : **06 51 01 36 33**
 - Par mail : nicolo.stephane@neuf.fr
 -
 - b. La CNO :
 - Par mail : cno@ff-boxe.com

■ 7 : Le Chronométrateur

Le chronométrateur doit être **CALME, SOBRE, PRÉCIS et METHODIQUE**.

Le chronométrateur est l'officiel qui contrôle le nombre et la durée des reprises d'un assaut ou d'un combat. Il contrôle aussi l'intervalle de temps qui sépare ces reprises.

Le temps mesuré par le chronométrateur ne peut être contesté.

Le chronométrateur travaille de concert avec l'arbitre durant tout l'assaut ou le combat. Dans les phases

difficiles, c'est parfois sur lui que repose une décision : un temps diminué ou allongé de quelques secondes peut totalement fausser une décision.

Il n'y a pas de « gong » spécifique agréé par la FFBoxe. L'instrument utilisé doit émettre une sonorité nette et métallique qui ne puisse pas être confondue avec un autre bruit.

Le chronométreur doit posséder 3 chronomètres dont au moins 1 électronique et un gong et de fiches de chronométrage fournies par le CR (**Cf. Annexe 2**).

7-1. Le rôle du Chronométreur avant la réunion

Le chronométreur doit :

- Arriver 30 minutes avant le début des combats ou assauts ;
- Installer son matériel à la table des officiels (**Cf. Codes sportifs BEA/BA/BP**) ;
- Assister à la réunion technique du Chef de jury ;
- S'assurer que son matériel est fonctionnel.

7-2. Le rôle du Chronométreur pendant la réunion

Tout en suivant seconde par seconde la marche de ses chronomètres, il doit être attentif à toutes les interventions de l'arbitre.

Sur chaque assaut ou combat le chronométreur doit :

- Utiliser la feuille de chronométrage FFBoxe en cas de jugement manuel ;
- Frapper le gong 1 fois, pour marquer le début de l'assaut ou du combat, uniquement sur l'invitation de l'arbitre (verbale ou gestuelle), l'arbitre confirmera ce signal sonore par le commandement « BOX » ; et simultanément le chronométreur déclenchera ses 2 premiers chronomètres ;
- Frapper sur la table, 3 fois minimum, pour signaler les 10 dernières secondes de la reprise ;
- Frapper le gong 1 fois, pour marquer la fin de la reprise ;
- Frapper 3 fois la table ou 3 fois le gong (plus doucement) pour signaler les 10 dernières secondes de la minute de repos ;
- Frapper le gong une fois pour marquer le début de la reprise suivante ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » et ne le redémarrer qu'au commandement « BOX » de l'arbitre ;
- En cas d'accident ou malaise de l'arbitre, arrêter les chronomètres, à la demande du Délégué.
- Le 3^{ème} chronomètre sera déclenché dès la première seconde des situations suivantes :
 - Boxeur hors du ring,
 - Coup bas ;
 - Perte de connaissance.
- Le chronométreur doit être en mesure de communiquer immédiatement au médecin le temps restant et le nombre de reprises avant la fin du combat, en particulier si le médecin est appelé par l'arbitre.

Situations particulières :

Fin de reprise :

En fin de reprise, l'attention du chronométreur doit redoubler.

Si l'arbitre a prononcé « STOP », le chronométreur ne doit pas faire retentir le gong même si le temps réglementaire est écoulé. Il ne le fera que lorsque l'arbitre prononcera le commandement « BOX ».

BA/BP : ce temps supplémentaire ne doit pas être déduit de la minute de repos.

Le Knock Down (KD) :

Un boxeur peut être touché durement et justifier un compte, ce jusqu'à la dernière seconde.

BA :

Au commandement « STOP », le chronométrateur doit :

- Déclencher son 3^{ème} chronomètre pour mesurer le temps en cas de perte de connaissance. Il doit indiquer au médecin et au délégué de réunion le nombre de secondes écoulées ;
- **Indiquer le rythme des secondes en frappant sur la table - Si l'arbitre interrompt le compte, le chronométrateur arrête de frapper, et reprendra quand l'arbitre poursuivra son compte ;**
- Redémarrer ses 2 premiers chronomètres au commandement « BOX » ;
- Arrêter ses 2 premiers chronomètres à la fin du temps réglementaire.

BP :

Au commandement « STOP », le chronométrateur doit :

- Déclencher son 3^{ème} chronomètre pour mesurer le temps en cas de perte de connaissance. Il doit indiquer au médecin et au délégué de réunion le nombre de secondes écoulées ;
- **Indiquer le rythme des secondes en les cadencant le bras levé ;**
- Redémarrer ses 2 premiers chronomètres au commandement « BOX » ;
- Arrêter ses 2 premiers chronomètres à la fin du temps réglementaire.

Le coup bas :

BA :

La procédure du coup bas commence après le compte, au commandement « TIME », le chronométrateur doit :

- Arrêter les 2 premiers chronomètres ;
- Déclencher son 3^{ème} chronomètre et indiquer en frappant sur la table 1 fois toutes les 30 secondes jusqu'à 1 minute 30.

BP :

La procédure du coup bas commence après le compte, au commandement « TIME », le chronométrateur doit :

- Arrêter les 2 premiers chronomètres ;
- Mesurer le temps et indiquer à l'arbitre lorsque les 5 minutes de récupération sont atteintes.

Le boxeur hors du ring :

BA :

Si un boxeur **tombe** en dehors du ring à **la suite d'un coup ou d'une série de coups réguliers ou s'il tombe accidentellement** :

Si le boxeur est toujours hors du ring **après le COMPTE DE 8**, au commandement « TIME », le chronométrateur doit :

- Stopper ses 2 premiers chronomètres ;
- Déclencher son 3^{ème} chronomètre pour un décompte de 30 secondes ;
- Au bout de 20 secondes, signaler les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde.

Si le boxeur **est poussé** en dehors du ring le chronométrateur doit :

- Stopper ses 2 premiers chronomètres au commandement « TIME »
- Déclencher son 3^{ème} chronomètre pour un décompte de 60 secondes.
- Au bout de 50 secondes, signaler les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde.

BP :

Si le boxeur est toujours hors du ring **après le COMPTE DE 8**, au commandement « TIME », le chronométrateur doit :

- Stopper ses 2 premiers chronomètres ;
 - **Si le boxeur est sur le plancher débordant du ring** : Il déclenche son 3^{ème} chronomètre pour un décompte de 10 secondes.
 - **Si le boxeur est hors du ring et hors du plancher débordant du ring** : Il déclenche son 3^{ème} chronomètre pour un décompte de 20 secondes.

Abandon du boxeur pendant la minute de repos :

BEA/BA/BP :

Si un boxeur retire ses gants pendant la minute de repos, ou fait signe qu'il abandonne l'assaut ou le combat :

Le chronométrateur :

- N'arrête pas ses chronomètres ;
- Signale les 10 secondes de la fin de la minute de repos ;
- Sonne le début de la reprise de l'assaut ou du combat ;
- L'arbitre prononce les commandements « BOX » puis « STOP », pour mettre fin à l'assaut ou au combat.

■ **8 : L'Opérateur de gong**

En BEA : les fonctions du chronométrateur et de l'opérateur de gong peuvent être exécutées par une seule personne ; cependant, lors des compétitions nationales, il est recommandé d'avoir deux personnes pour effectuer ces tâches afin d'assurer un contrôle de qualité cohérent.

■ **9 : Le Présentateur**

Le Présentateur est le lien entre l'aire officielle de compétition et le public tout au long de l'organisation. Il se doit de présenter et d'annoncer les décisions en faisant preuve d'une grande neutralité. Il ne mettra pas en valeur un opposant plus que l'autre.

La connaissance du code sportif est un avantage pour le présentateur.

Il se tient à la table des officiels pendant toute la durée des combats (**Cf. Codes sportifs BA / BP**).

9-1. Le rôle du Présentateur avant la réunion

- Il se tient à la table des officiels pendant toute la durée des combats (**Cf. Codes sportifs BA / BP**).
- Il se procure le programme de la soirée ;
- Il s'assure du nom des boxeurs auprès du délégué,
- Il se renseigne sur les noms et les qualifications des officiels de la soirée auprès du délégué de réunion ;
- Il se renseigne auprès de l'organisateur, pour avoir une liste détaillée des personnes à présenter au cours de la soirée (Élus, sponsors, personnalités...).

9-2. Le rôle du Présentateur pendant la réunion

- Il présente l'organisateur, les officiels, les personnalités ;
- Au début de chaque round, il annonce le numéro du round ;
- À la fin de chaque round, il annonce la fin et le numéro du round ;
- Il annonce les avertissements et les fautes commises que le délégué lui transmet ;

- Il communique les événements provoquant l'arrêt du combat (appel du médecin par l'arbitre... ou de la réunion (Absence du médecin, officiels...))
- À 10 secondes de la fin de la minute de repos, il annonce « Soigneurs dehors » ;
- À la fin du combat, il annonce la décision, uniquement après avoir reçu la fiche d'annonce de décision du délégué.

Dispositions particulières :

L'annonce de la décision doit comporter au minimum les informations suivantes :

En BA le présentateur fait les annonces suivantes pour une décision aux points :

- Unanime ;
- Partagée.

En BA : Il annonce le boxeur vainqueur par la couleur du coin. (Exemple : « Vainqueur par décision unanime, coin ROUGE »).

En BP : Il annonce le pointage de chaque juge, en indiquant le nom du juge et son pointage, en commençant par le pointage attribué au coin rouge, puis le coin bleu et termine par l'annonce de la décision avec le nom du boxeur vainqueur.

■ 10 : Le Médecin

Le médecin fait partie intégrante de l'équipe des officiels. Il veille à la protection de la santé des boxeurs, dans le cadre de l'activité sportive et tout en tenant compte de l'aspect réglementaire des combats.

Ses décisions ont un impact sur les plans sanitaire, sportif, éventuellement financier et parfois sur toute la carrière du boxeur.

L'organisateur se doit de mettre à disposition du médecin un espace approprié pour faire la visite médicale et respecter la confidentialité imposée par le secret médical.

Un médecin ne peut officier que sur 1 seul et unique ring.

L'examen médical doit obligatoirement se faire le jour des combats pour les boxeurs amateurs ; il peut se faire la veille pour les boxeurs professionnels.

Le délégué doit tenir à disposition du médecin les documents suivants :

1. La fiche d'information pour le médecin de ring ;
2. La trousse du médecin de ring ;
3. Le formulaire d'attestation de non-grossesse pour les boxeuses
4. Commotions cérébrales : information.
5. Commotions cérébrales : protocole de dépistage (à renvoyer au MFN (Médecin National Fédéral,
6. Commotions cérébrales : l'Après.

10-1. Le rôle du médecin avant la réunion

Le médecin doit être présent à la réunion technique du Chef de Jury ou, pendant laquelle tous les points de règlement sont passés en revue, et particulièrement, la conduite à tenir en cas de blessure.

Le médecin :

- Ne peut en aucun cas délivrer un certificat d'aptitude ou de reprise (à la suite d'une blessure) pour pratique de la boxe ;
- En BA : doit arriver 30 minutes avant à la pesée muni de son matériel ;

- En BP : si la pesée s'est déroulée la veille, doit arriver 1h avant le début des combats muni de son matériel (**Cf ; Annexe 2 « Trousse médicale »**) ;
- Pratique un examen médical avant le combat pour autoriser le boxeur à combattre :
 - Les boxeurs doivent s'y présenter torse nu et les boxeuses en débardeur ;
 - Les boxeuses doivent signer et remettre au médecin l'attestation sur l'honneur de non-grossesse (rédigé sur le formulaire FFBoxe) ;
 - L'interrogatoire précise les antécédents récents, les éventuelles commotions cérébrales (lors de combats, d'entraînements et en dehors de la pratique de la boxe), la date et les résultats des derniers combats, les éventuels traitements ;
 - Chaque boxeur doit subir un examen médical minutieux (**Cf. Règlement médical FFBoxe**) ;
- Pratique un examen médical pour tous les juges arbitres ;
- Doit s'assurer que l'organisateur a prévu un escalier pour accéder au ring ;
- Si des services de secours sont présents, il les rencontre pour déterminer les modalités d'évacuation d'éventuels blessés :
 - Le parcours séparant le ring du lieu d'arrivée des ambulances doit être dégagé de tout obstacle ;
 - Si des services de secours ne sont pas prévus, le médecin doit s'assurer la présence d'une civière ;
- Doit s'assurer que le SAMU local est prévenu de la tenue de la réunion ;
- Est en droit d'interdire à un boxeur ou un juge arbitre de participer à la réunion, s'il(s) présente(nt) une contre-indication ;
- Doit compléter le procès-verbal de réunion en mentionnant l'aptitude pour les juges- arbitres et pour les boxeurs et en notant les éventuelles anomalies constatées lors de l'examen pré-combat.

10-2. Le rôle du médecin pendant la réunion

Le médecin se tient à la table des officiels (**Cf. Codes sportifs BA/BP**) pendant toute la durée des combats. En son absence les combats sont interrompus.

Il peut demander au chronométrateur le temps restant et le nombre de reprises avant la fin du combat, en particulier lorsqu'il est appelé par l'arbitre.

Il doit être attentif au déroulement du combat pour être certain de prendre la meilleure décision s'il devait être sollicité par l'arbitre.

Le médecin ne peut monter sur le ring ou pénétrer à l'intérieur des cordes que sur invitation de l'arbitre, généralement à la suite d'un coup (plaie, KO...), mais il est indispensable qu'il connaisse le mécanisme de la lésion : comment s'est faite une éventuelle chute, quels sont les coups reçus par le boxeur depuis le début du combat, combien de temps reste-t-il avant la fin de la reprise et la fin du combat...

La décision de préconiser l'arrêt ou non du combat doit être prise en tenant compte de l'ensemble de ces facteurs.

Cette décision doit être confiée au seul arbitre en toute confidentialité. L'arbitre prendra ensuite sa décision de laisser poursuivre ou non le combat. En aucun cas, le médecin ne devra exprimer sa décision de façon ostentatoire.

Les durées minimales de repos sont fixées par la règle 10 du code sportif de la boxe amateur et du code sportif de la boxe professionnelle. Le médecin doit en prendre connaissance (ainsi que de la totalité du règlement médical avant le début des combats). Des arrêts plus longs peuvent être décidés à la seule discrétion du médecin.

Le médecin détermine seul de la durée du repos exigé au boxeur, sans subir l'influence de ce dernier, de son entraîneur ou de l'un des officiels. Il peut également imposer au boxeur la réalisation de certains examens complémentaires ou d'avis spécialisés avant la reprise des combats.

Le médecin doit mentionner obligatoirement sur le procès-verbal de réunion et s'il le souhaite sur le livret sportif du boxeur, de façon lisible, la durée de repos avant la reprise des combats.

Lors de la minute de repos, le médecin peut se déplacer à l'un des coins occupés par les boxeurs pour observer ces derniers, sans les distraire, ni les déranger.

En cas de doute, il peut en faire part à l'arbitre qui pourra éventuellement, au début de la reprise, conduire le boxeur au coin neutre pour qu'il soit examiné par le médecin avant la poursuite du combat.

Aucun soin ne peut être prodigué par le médecin lors du combat. Seuls sont autorisés les actes diagnostiques. Un boxeur soigné pendant le combat sera disqualifié.

10-3. Le rôle du médecin après la réunion

A la fin de la compétition, le médecin devra impérativement faire le « tour des vestiaires » pour s'assurer que tous les boxeurs, encore présents, se portent bien.

Le médecin doit ensuite revoir les services de secours pour prendre connaissance des éventuels événements survenus au cours de la réunion. Les services de secours ne seront autorisés à quitter la salle qu'après que le médecin se soit assuré que les boxeurs vont bien et après l'évacuation du public.

Dispositions particulières :

Boxe professionnelle :

Lors de « ceintures » internationales ou de combats diffusés en direct à la télévision, il est vivement conseillé d'avoir 2 médecins de ring.

Sur un titre européen ou mondial de boxe professionnelle :

Le médecin doit fournir une solution d'adrénaline (à 1/1000) et de la vaseline blanche. L'adrénaline et la vaseline doivent être conditionnées séparément, exactement de la même façon, dans des récipients scellés, pour assurer une parfaite équité entre les boxeurs.

La vaseline doit être remise au boxeur dans son vestiaire, lors de la pose des bandages.

L'adrénaline est donnée à chaque homme de coin, juste avant le combat. Durant le combat, un entraîneur peut demander un autre flacon d'adrénaline. Le médecin doit donc en prévoir plusieurs pour chaque boxeur.

A la fin du combat, le médecin doit récupérer les flacons d'adrénaline, qu'ils soient usagés ou non.

Une réunion technique a lieu après la pesée, elle réunit l'organisateur, le superviseur, l'arbitre, le staff de chaque boxeur et le médecin. Lors de cette réunion, le médecin doit montrer à chaque personne présente les flacons d'adrénaline et de vaseline et doit dire à quel moment ils seront remis aux boxeurs.

■ 11 : Le Chef de Jury

La fonction de chef de jury ne peut être confiée qu'à :

- en BEA : un JA BEA ou à un JA Régional
- en BA / BP : un juge arbitre au minimum Interrégional.

BA : Le Chef de Jury a la charge de la coordination des jurys.

Il officie en tant que juge arbitre, sur les réunions Hors Championnats départementaux ou régionaux et Critériums nationaux ou Championnats de France.

Il prend toute initiative et décisions nécessaires en collaboration avec le Délégué de réunion.

Il veille à ce que tous les officiels respectent le code de déontologie des officiels, en commençant par lui-même.

En championnat de France, il représente le président de la CNO au cours de toutes les cérémonies ou actions protocolaires.

11-1. Le rôle du Chef de jury avant la réunion

Le Chef du jury doit arriver sur le lieu de la compétition au plus tard 30 minutes avant le début de la pesée.

11-1.1 La pesée

Il effectue la pesée en présence du délégué :

- Il vérifie l'identité des boxeurs avec les livrets sportifs et les transmet au délégué ;
- Il pèse les boxeurs et annonce leur poids au délégué de réunion.

Les boxeurs doivent être rasés et dans les tenues autorisées pour être pesés. **(Cf. Codes sportifs BEA/BA)**. Dans le cas contraire, le Chef de jury ne doit pas procéder à la pesée du boxeur.

11-1.2 La vérification du ring

Il vérifie :

- La conformité du ring. **(Cf. Codes sportifs BEA/BA/BP)**
- La présence des 2 paires (BA/BP) de gants et les 2 casques (BA) de remplacement sur la table des officiels.

11-1.3 La coordination des officiels

Il s'assure que tous les officiels disposent des mêmes informations, concernant :

- L'ordre des combats ;
- Les catégories d'âges et de poids des boxeurs ;
- La durée et le nombre de reprises de chaque combat ;

Il dirige la réunion des officiels (Délégué de réunion, juges arbitres, chronométreurs, médecin et présentateur).

Il désigne l'arbitre et les juges pour chaque combat.

11-2. Le rôle du Chef de jury pendant la réunion

Le Chef de jury peut officier en tant que JA BEA ou JA sur les assauts et combats sur les Championnats Départementaux et Régionaux, **excepté** sur les Critériums nationaux et Championnats de France.

S'il le juge nécessaire, il peut demander aux officiels de se réunir pour un débriefing à l'entracte.

11-3. Le rôle du Chef de jury après la réunion

Il permet à l'entraîneur qui le réclame de consulter les bulletins des juges à la fin de la réunion si, toutefois, le comportement de ce dernier le permet et lorsque le public a évacué la salle.

Le Chef de jury, n'autorise aucune personne, et en **aucun cas, à prendre en photo les documents de réunion : feuille de centralisation, procès-verbal, bulletins de pointage.**

Il fait un débriefing avec les officiels à la fin de la réunion.

Disposition particulière :

BP : Seul l'entraîneur, en contrat avec le boxeur, peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. **Il doit s'adresser à**

l'arbitre du combat. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photos des bulletins de pointage ou de la feuille de centralisation.

■ 12 : Les Juges Arbitres

12-1. Le Statut des Juges Arbitre

Il résulte des dispositions de la loi du 23 octobre 2006 qui a permis de formaliser son statut vis-à-vis de la Fédération.

Le Juge-Arbitre est licencié de la FFBoxe et à ce titre, il est soumis au régime disciplinaire de cette dernière.

Mais il exerce ses missions en toute indépendance :

« Les arbitres et les Juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive » Article L.223-1 du Code du sport
« Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail » Article L.223-3 du Code du sport.

Il résulte de ces deux articles que les arbitres et les juges doivent exercer leur mission en toute indépendance et qu'ils ne sont pas soumis à un lien de subordination vis-à-vis de la FFBoxe.

Enfin, la loi du 23 octobre 2006 (article L.223-2 du Code du sport) fait de l'arbitre, un agent chargé de l'exécution d'une mission de service public. Il en résulte que certaines infractions commises à leur préjudice font encourir à leurs auteurs des peines aggravées. Bien évidemment ces dispositions visent tous les faits de violences et de menaces.

12-2. Les conditions physiques et psychologiques

Les juges et les arbitres doivent avoir satisfait à la visite médicale annuelle ainsi **qu'à celle qui précède la compétition**. Ils doivent être en pleine possession de leurs moyens physiques et psychologiques.

Le juge arbitre doit prendre conscience de l'importance de la mission qui lui est confiée. (Santé des boxeurs – respect et application des règles).

Le premier souci du juge arbitre sera donc d'assurer la protection effective des boxeurs. Cette responsabilité doit être présente à son esprit durant tout l'assaut ou le combat.

L'arbitre doit observer un délai de repos suffisant pour pouvoir se concentrer avant d'officialier. Il doit se maintenir en excellente santé, tant physiquement que psychologiquement, afin que ses réactions soient rapides et ses déplacements sur le ring efficaces.

12-3. Les interdictions

Les juges arbitres ont interdiction d'utiliser leur téléphone portable ou tout moyen de communication à distance pendant toute la durée des organisations sur l'aire de compétition.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou produits stupéfiants durant l'organisation.

12-4. La tenue vestimentaire

La tenue du juge arbitre doit être sobre et irréprochable et aucune publicité n'y est autorisée. Elle se compose (H/F) :

BEA	BA	BP
Pantalon de survêtement noir	Pantalon de ville noir	
Polo Blanc	Chemise blanche, parée de l'écusson correspondant au grade de l'arbitre	Chemise bleu ciel, parée de l'écusson correspondant au grade de l'arbitre
Chaussures de sport	Chaussures noires, sans talon	
	Noeud papillon noir (H/F) Pas de ceinture avec boucle apparente Gants chirurgicaux en latex ou vinyle + Compresses stériles dans la poche	
<ul style="list-style-type: none"> • Le port de lunettes est interdit pendant l'arbitrage ; • Boucles d'oreille, piercing ou tout autre bijou sont interdits ; • Les cheveux longs doivent être attachés par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas gêner le champ de vision de l'arbitre pendant le combat ; • Pas de bague (seule une alliance est tolérée), de montre, de bracelet(s), ni boutons de manchettes pendant l'arbitrage. 		

12-5. Le Juge

Le juge doit faire preuve d'une impartialité sans faille, d'une grande concentration, et d'une connaissance parfaite des critères de jugements (**Cf. Codes sportifs BEA/BA/BP**).

Il doit parfaire et réactualiser sa connaissance des règlements.

Le juge doit être possession des bulletins de pointage (Cf. Annexe 3). Ils lui seront fournis par le CR.

Dispositions particulières :

BEA/BA : Chaque juge se verra attribuer un numéro pour la réunion. Il devra l'indiquer sur chacun de ses bulletins de pointage.

BP : Pour les compétitions nationales, l'arbitre recevra la feuille de pesée et fiche technique et les bulletins des juges. (**Cf. Annexe 2**)

L'arbitre de la compétition doit préparer et remplir les bulletins des juges.

12-5.1 Le rôle du juge pendant l'assaut ou le combat

Le juge :

- Doit être seul à sa table, seul un juge en formation est autorisé à ses côtés. Le cas échéant, ils ne doivent en aucun cas parler pendant les assauts et combats ;
- Doit avoir sur sa table : 1 stylo, les bulletins de pointage (tout autre matériel est interdit, à l'exception d'une bouteille d'eau) ;

- Ne parle et n'intervient ni par des gestes ni par la voix en direction de ses collègues et encore moins en direction du public ;
- Répond seulement aux questions que pourrait lui poser l'arbitre sur la régularité d'une faute ;
- Remplit le bulletin de pointage tout au long de l'assaut en BEA et à la fin de chaque reprise en BA et BP, en bonne et due forme ;
- Remet son bulletin à l'arbitre à la fin de chaque reprise en BA et BP, à la fin de l'assaut en BEA.
- Quitte sa place après l'annonce de la décision et ne doit en aucun cas aller consulter les bulletins de pointage ou la feuille de centralisation sur la table du délégué de réunion.

Après l'annonce de la décision d'un assaut ou d'un combat, et tout au long de la compétition, le juge se gardera de **tout commentaire polémiste**. Il veillera à ne pas commenter **l'attitude ou le comportement de ses collègues**. Il sera très réservé sur la prestation des athlètes car ses dires risqueront d'être mal interprétés.

Le juge doit avoir en permanence conscience de la difficulté et de l'importance de sa fonction.

12-5.2 Le rôle du juge à la fin de l'organisation

Le juge :

- Signe le procès-verbal de réunion ;
- Assiste au débriefing de la réunion (conduit par le Chef de jury).

12-5.3 Les bulletins de pointage (Cf. : *Annexe 2*)

Le bulletin de pointage doit être correctement et très lisiblement rempli.

Tout bulletin incomplet ou raturé peut être considéré comme une erreur matérielle et faire l'objet d'une réclamation.

Avant le début de chaque rencontre, le juge écrit sur son bulletin :

- Son nom (en lettres majuscules)
- La date,
- La ville où se déroule la réunion,
- BEA/BA : Le numéro de l'assaut ou du combat,
- Le numéro du round,
- BEA/BA : Le numéro que le délégué lui a attribué en début de réunion.
- Il ne doit pas oublier de signer son bulletin.

BEA/BA :

Le boxeur situé à gauche du bulletin est toujours le boxeur du coin rouge.

Le boxeur situé à droite du bulletin est toujours le boxeur du coin bleu.

Cette méthodologie permet d'éviter les erreurs et facilite le travail du délégué de réunion.

Dispositions particulières :

BEA :

A la fin de chaque reprise, le juge inscrit les points obtenus, les pénalités et les avertissements pour chaque boxeur dans la colonne les concernant.

A la fin de la dernière reprise, le juge inscrit le vainqueur.

BA :

A la fin de chaque reprise, le juge inscrit les points obtenus par chaque boxeur dans la colonne les concernant. Son bulletin est collecté par l'arbitre qui le remet au délégué.

En championnat, le juge remplit la case pour le préféréntiel sur le bulletin de la dernière reprise. Il suffit d'indiquer la couleur du coin du boxeur considéré comme vainqueur du combat par le juge.

BP :

A la fin de chaque reprise, le juge inscrit les points obtenus par chaque boxeur dans la colonne les concernant. Son bulletin est collecté par l'arbitre qui le remet au délégué.

12-6. L'Arbitre

L'attention et la concentration de l'arbitre commencent au pied du ring et doivent être maintenues jusqu'à l'annonce de la décision.

Sa posture doit être la plus naturelle et la plus adaptée : éviter les attitudes nonchalantes – ne pas s'appuyer sur les cordes.

L'arbitre ne doit jamais perdre le contrôle de l'opposition. Il doit à tout moment être capable de PRÉVOIR, D'ANALYSER, DE DÉCIDER en fonction des situations qui vont se présenter à lui.

Disposition particulière :

En BP sur les combats du Championnat de France, de la Coupe de France et des finales de critères l'arbitre doit être présent à la pesée. Cela lui sera notifié sur la convocation de la CNO. Son rôle est détaillé en **Annexe 2 sur le « Feuille de pesée- Réunion Technique »**.

Le déroulement de la pesée : **Cf. Code sportif BP.**

12-7.1 Le rôle et les devoirs de l'arbitre pendant l'assaut ou le combat

Le premier devoir de l'arbitre est **de protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long de l'assaut ou du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que les règles et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle de l'assaut ou du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité des boxeurs soit préservée, sans être mis en danger.

12-7.2 Le déplacement de l'arbitre pendant l'assaut ou le combat

L'arbitre :

- Doit toujours se déplacer calmement ;
- Doit toujours marcher et non courir pour atteindre la position souhaitée ;
- Doit éviter autant que possible de reculer ;
- Doit se tenir droit ;
- Doit se déplacer avec les mains vers le bas.

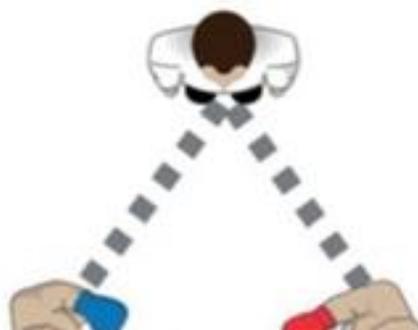
Lorsque les boxeurs se déplacent dans le sens des aiguilles d'une montre, l'arbitre peut se déplacer dans le sens inverse et vice versa.

L'arbitre ne doit jamais passer entre les boxeurs après un avertissement, un « STOP » ou un « BREAK ».

12-7.3 Le placement de l'arbitre pendant l'assaut ou le combat

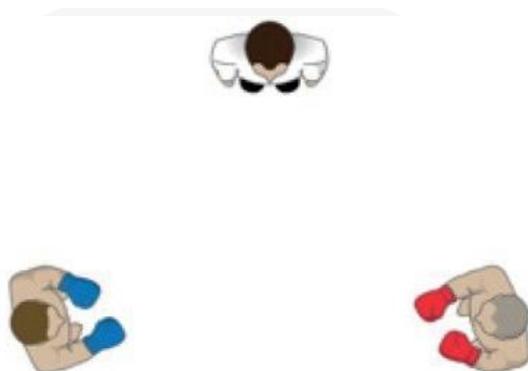
L'arbitre doit toujours essayer de maintenir la position "V". L'illustration suivante montre la position à atteindre lors d'un assaut ou un combat.

L'arbitre doit rester, autant que possible, du côté ouvert lorsqu'il arbitre deux boxeurs ayant une garde opposée.

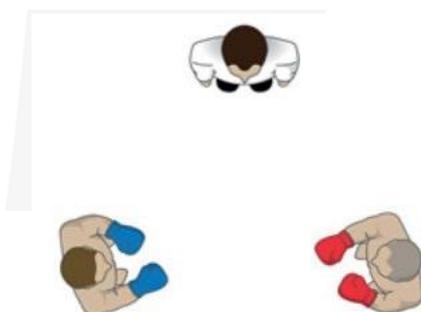


La distance de l'arbitre par rapport à l'action sera dictée par la distance des boxeurs.

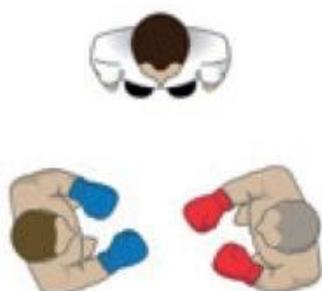
- L'illustration ci-dessous montre 2 boxeurs gardant une longue distance l'un de l'autre, l'arbitre restera à distance.



- L'illustration ci-dessous montre 2 boxeurs à mi-distance, l'arbitre se rapprochera pour adapter sa distance.



- L'illustration ci-dessous montre 2 boxeurs au corps à corps, l'arbitre se rapprochera et adaptera sa distance sans que cela ne gêne les boxeurs.



Positions dans lesquelles les arbitres ne doivent **JAMAIS** se trouver :

- Derrière les boxeurs ;
- Dans les coins ;
- Contre les cordes
- Trop près des boxeurs ou trop loin des boxeurs.

12-7.4 Les commandements de l'arbitre

L'arbitre utilise les commandements suivants :

Le commandement « **BOX** » :

Pour démarrer l'assaut ou le combat ;

Après un « STOP » ou un « TIME » de l'arbitre pour faire reprendre l'assaut ou le combat.

Le commandement « **STOP** » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper l'assaut ou le combat en fin de reprise ;
- En BEA :
 - Pour stopper momentanément l'assaut pendant une reprise ;
 - Lorsqu'un des boxeurs est dos aux cordes ou à un des coussins de protection, sans pouvoir se défendre.
- En BA et en BP :
 - Pour délivrer un avertissement ou prononcer une disqualification.
 - Quand il n'est pas possible de prononcer un « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes. L'arbitre prononce le commandement « STOP » et les replace au centre du ring. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation.
 - Lorsqu'un boxeur est considéré « à terre ».

Un boxeur est considéré « à terre » lorsque :

- Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus ;
- Le boxeur est affalé sur les cordes, sans défense, à la suite de coups reçus et si les cordes l'empêchent de tomber ;
- Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire ;
- L'arbitre estime à la suite de coups reçus, que le boxeur se trouve en situation dangereuse.

Le commandement « **TIME** » :

- Pour stopper l'assaut ou le combat et le **chronomètre**, dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachés ; glissade, coups bas, boxeur tombé du ring ...) ;
- En BEA : pour délivrer une pénalité ou un avertissement.

En BA et BP, le commandement « **BREAK** » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

À ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière, en déplaçant les deux appuis sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans ordre de l'arbitre.

3 – LES PROTOCOLES

■ 13 : Faire débiter un assaut ou un combat

L'arbitre doit :

- Monter en premier sur le ring par l'escalier situé dans le coin neutre le plus proche de la table des officiels ;
- Se placer dans le coin neutre face à la table des officiels ;
- Inviter les boxeurs à monter sur le ring,
 - Les gants doivent être mis avant que le boxeur monte sur le ring
 - Le casque, quand il est obligatoire, doit être mis sur le ring ;
- Se renseigner sur la catégorie d'âge et de poids des boxeurs (BEA/BA) ;
- Contrôler la tenue des boxeurs (**Cf. Codes sportifs BEA/BA/BP**), en commençant par le coin rouge :
 - Le casque quand il est obligatoire ;
L'arbitre veillera à ce que les cheveux longs des compétiteurs soient maintenus par un objet non rigide afin que leurs adversaires ne soient pas gênés ;
 - BEA/BA : Absence de corps gras sur le visage et les bras ;
BP une couche de vaseline sur le visage est autorisée. Elle est laissée à l'appréciation de l'arbitre ;
 - BEA/BA/BP : Protège dents ;
BP : Contrôler que les soigneurs ont un second protège dents à disposition ;
 - Absence d'objets métalliques (Boucles d'oreille, piercing, barrettes...)
 - Coquille (H) ;
 - Gants (poids, marque, modèles et état général (couture du pouce)) ;
- Réunir les boxeurs au centre du ring et faire un rappel des consignes en BEA. En BA et BP, ce rappel doit être bref, clair et synthétique ;
- Invite les boxeurs à se saluer en se touchant les gants et à regagner ensuite leurs coins respectifs ;
- S'assurer que chaque officiel ayant un rôle à assurer pendant l'assaut ou le combat soit présent ;
- S'assurer que le ring soit dégagé de tout objet et que les seconds soient assis sur les chaises de coin ;
- Regarder le chronométrateur pour lui signifier qu'il peut faire retentir le signal sonore et d'un geste de la main accompagné du commandement « BOX », faire démarrer le combat ou l'assaut.

■ 14 : Les fautes et les sanctions

La liste des fautes relatives à chaque forme de pratique se trouve dans les codes sportifs BEA – BA – BP.

La gravité des fautes et donc des sanctions sont à l'appréciation de l'arbitre.
Les fautes doivent être signalées avec la gestuelle qui correspond à la faute (**Cf annexe 2**).

L'arbitre peut signaler et sanctionner les fautes de 3 façons : observations, avertissement ou disqualification.

1. Une observation

L'arbitre fait une « observation » sans arrêter le l'opposition, et signale une faute mineure, (qui n'est pas dangereuse et qui ne désavantage pas l'adversaire).

L'arbitre indique oralement la couleur de coin du boxeur concerné et la faute commise, accompagnée de la gestuelle appropriée.

Exemple : « Bleu tête basse »

2. Faire stopper la rencontre avec le commandement « STOP ».

À la suite de plusieurs observations ou sans observation au préalable lorsque la faute est majeure, qu'elle est dangereuse pour l'adversaire ou qu'elle empêche son adversaire de boxer.

3. Sanctionner le boxeur d'une pénalité ou d'un avertissement.

BEA : Sanctionner par une pénalité (1 point donné à l'adversaire) ou par un avertissement (3 points donnés à l'adversaire).

BA/BP : Sanctionner par un avertissement.

L'avertissement retirera 1 point sur le pointage de chaque juge, à la fin du combat.
L'avertissement se donne à la suite d'observations répétées, ou sans observation au préalable, pour une faute grave.

4. La disqualification sera prononcée dès qu'un boxeur aura :

- 3 avertissements ou atteint le nombre maximum de points de pénalités en BEA ;
- L'arbitre peut disqualifier un boxeur sans aucun avertissement au préalable, pour une faute grave volontaire ou pour un comportement anti-sportif.

14-1 Les protocoles de la pénalité et de l'avertissement

L'arbitre doit utiliser son expérience pour contrôler l'assaut ou le combat sans provoquer d'arrêts, d'avertissements, de disqualifications inutiles.

Les fautes énumérées dans les codes sportifs ne sont pas exhaustives.

Si un arbitre a des raisons de croire qu'une faute a été commise mais qu'il ne l'a pas vue, il peut consulter les juges.

Pour ce faire, il :

- Prononce le commandement « TIME » ;
- Envoie les deux boxeurs dans les coins neutres ;
- Consulte chaque juge en leur demandant « régulier ou irrégulier ».
- Il se conformera à l'appréciation de la majorité des juges.

14.1.1 Le protocole de la pénalité et l'avertissement en BEA :

Pour délivrer une pénalité ou un avertissement l'arbitre :

- Prononce le commandement « STOP » suivi du commandement « TIME » ;
- Désigne le boxeur fautif avec la main pour le sanctionner ;
- Indique la faute commise par la gestuelle appropriée (**Cf Manuel des officiels**) et indique la faute verbalement ;

- a. Pour pénalité : Il lève le pouce en annonçant : la PÉNALITÉ, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : « PÉNALITÉ POUR TÊTE BASSE COIN BLEU » ;
 - b. Pour un avertissement : Il lève 3 doigts en annonçant : l'AVERTISSEMENT, la faute (mains ouvertes, tête basse...) et la couleur du coin (Exemple : « AVERTISSEMENT POUR TÊTE BASSE COIN BLEU » ;
- Prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.

14.1.2 Le protocole de l'avertissement BA et BP :

L'arbitre :

- Prononce le commandement « STOP » ;
- Envoie le boxeur qui a subi la faute dans le coin neutre de son choix ;
- Fait signe au boxeur fautif de se rapprocher ;
- Démontre la faute avec la gestuelle appropriée, face au délégué de réunion ;
- Envoie le boxeur fautif dans le second coin neutre et prononce le commandement « BOX ».

14-2 Le protocole de la disqualification :

L'arbitre :

- Envoie le boxeur qui subit la faute dans le coin neutre de son choix ;
- Fait signe au boxeur fautif de se rapprocher ;
- Démontre la faute avec la gestuelle appropriée face au délégué de réunion et prononce « DISQUALIFICATION » en indiquant la couleur du coin du boxeur fautif
- Renvoie le boxeur disqualifié dans son coin.

■ 15 : Le rejet du protège dents

BEA/BA :

- Si le boxeur perd son protège dents à la suite d'un coup ou d'une série de coups, l'arbitre lui fera une observation.
- Si le boxeur **perd, ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir reçu de coup**, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement ;
- Si le boxeur **perd son protège-dents pour la troisième fois**, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement.

BP :

- Si le boxeur perd son protège dents à la suite d'un coup ou d'une série de coups, l'arbitre lui fera une observation.
- Si le **boxeur perd, ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir reçu de coup**, l'arbitre lui délivre obligatoirement un avertissement ;

■ 16 : Les comptes (BA/BP)

16-1. Le Knock Down (KD)

Un boxeur sera compté si :

En BA :

- Il touche le sol avec n'importe quelle partie du corps autre que ses pieds, à la suite d'un coup ou d'une série de coups,
- Il est bloqué et impuissant contre les cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups,
- Il est hors ou partiellement hors des cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups,

- À la suite d'un coup dur, il n'est pas tombé et n'est pas couché sur les cordes, mais est dans un état semi-conscient.

En BP :

- Il touche le sol avec n'importe quelle partie du corps autre que ses pieds, à la suite d'un coup ou d'une série de coups ;
- Il est hors ou partiellement hors des cordes à la suite d'un coup ou d'une série de coups

Les protocoles du KD :

L'Arbitre prononce le commandement « STOP 1 » puis il :

- Envoie l'adversaire du boxeur compté dans le coin neutre qu'il lui désignera de la main ;
En BA Si le boxeur ne se rend pas dans ce coin ou s'il sort de ce coin l'arbitre interrompt le compte ;
- Se positionne de façon à avoir dans son champs visuel le boxeur du coin neutre sans quitter des yeux le boxeur compté ;
- Commence à compter de 2 à 8 avec des intervalles d'une seconde entre les chiffres et indique chaque seconde avec la main, face au boxeur, afin que ce dernier puisse être conscient du décompte :

- Si le boxeur est apte à continuer à 8 ; il prononce le commandement « BOX » ;
- Si le boxeur n'est pas apte à continuer à 8 ; l'arbitre prononce « BOX STOP » ;
- Raccompagne le boxeur touché dans son coin et annonce l'arrêt du combat au délégué ;
- Si le boxeur n'est pas apte à continuer à 8 ; et que l'arbitre estime que le compte doit être poursuivi, il continue jusqu'à 10 et prononce « OUT » ;
- Raccompagne le boxeur touché dans son coin et annoncera le KO au délégué.

S'il le juge nécessaire, l'arbitre peut arrêter le compte pour faire appel au médecin, dans ce cas le combat sera arrêté et le boxeur compté sera déclaré perdant par KO.

Le combat ne peut pas reprendre avant la fin du compte jusqu'à 8, suivi du commandement « BOX ».

Cas du KD du deuxième boxeur pendant le compte :

Si le deuxième boxeur tombe pendant le compte du premier, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Si après le compte de 8 :

- Les deux boxeurs sont aptes à reprendre le combat, l'arbitre prononce le commandement « BOX » ;
- Si l'un des deux boxeurs n'est pas apte à reprendre le combat, l'arbitre à 2 options :
 - Prononce la fin du combat et l'adversaire sera déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre ;
 - Envoie le boxeur apte à reprendre dans le coin neutre de son choix, et continue le compte jusqu'à 10 et prononce « OUT » pour le boxeur inapte à reprendre le combat. L'adversaire sera déclaré vainqueur par KO.
- Les deux boxeurs sont inaptes à reprendre le combat :
L'arbitre continue le compte jusqu'à 10 et prononce « OUT ».

16-2. Le Knock Out (KO)

Le KO est prononcé si un boxeur ne peut pas reprendre le combat après un compte de 8, ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ces 2 cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9-10-OUT »).

Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par KO.

Si le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10.

Il met fin au compte, pour permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur. L'arbitre distingue et prononce le KO.

■ 17 : Le boxeur hors du ring

Un boxeur tombé hors du ring ne doit pas être aidé pour regagner le ring, sous peine d'être disqualifié.

17.1. Le protocole BA

- 1- Si un boxeur **tombe** en dehors du ring **à la suite d'un coup ou d'une série de coups réguliers ou s'il tombe accidentellement**, il lui est donné un délai de 30 secondes, après le décompte de 8 pour revenir sur le ring, sans aucune aide.

Si le boxeur n'est pas capable de regagner le ring dans le délai imparti, il est déclaré perdant par arrêt de l'arbitre.

L'arbitre à la fin du compte de 8 :

- Prononce le commandement « TIME » :
 - Le chronométrateur stoppe le chronomètre et démarre un décompte de 30 secondes ;
 - Au bout de 20 secondes, le chronométrateur signale les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde.

Si le boxeur n'est pas capable de regagner le ring dans le délai imparti, il est déclaré perdant par arrêt de l'arbitre.

- 2- Si le boxeur **est poussé** en dehors du ring, l'arbitre :

- Prononce le commandement « TIME » ;
- Envoie son adversaire dans le coin neutre de son choix et se positionne pour garder dans son champ visuel les 2 boxeurs ;
 - Le chronométrateur stoppe le chronomètre et démarre un décompte de 60 secondes ;
 - Au bout de 50 secondes, le chronométrateur signale les 10 dernières secondes en frappant sur la table pour chaque seconde ;

Si le boxeur remonte sur le ring et est apte à reprendre le combat, l'arbitre **donne un avertissement au boxeur fautif** et prononce le commandement « BOX » pour la reprise du combat.

Si le boxeur est incapable d'entrer sur le ring ou entre sur le ring, mais semble inapte à continuer, l'arbitre demande au médecin de ring d'examiner le boxeur :

- Si le médecin du ring déclare que le boxeur est inapte à continuer, l'adversaire du boxeur **perdra par disqualification (DSQ)** ;
- Si le médecin du ring déclare que le boxeur est apte à continuer, l'arbitre **donne un avertissement au boxeur fautif** et prononce le commandement « BOX » pour la reprise du combat.

17.2. Le protocole BP

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné :

- Le boxeur est sur le plancher débordant du ring, l'arbitre compte 10 secondes :
Si après les 10 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO.
- Le boxeur est hors du ring et hors du plancher débordant du ring, l'arbitre compte 20 secondes :
 - **Si, de l'avis de l'arbitre**, il a été projeté en dehors du ring à la suite d'un coup ou d'une série de coups réguliers et qu'il est inapte à reprendre le combat, il perd par KO ;
 - **Si, de l'avis de l'arbitre** il a été projeté en dehors du ring à la suite d'un coup ou d'une série de coups réguliers et qu'il est apte à reprendre le combat et qu'il refuse, il perd par Abandon ;
 - **Si, de l'avis de l'arbitre**, il a été projeté en dehors du ring à la suite d'une faute de l'adversaire, il est vainqueur par disqualification ;
 - **Si après les 20 secondes**, le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO ou ABANDON sur l'appréciation de l'arbitre.

■ 18 : Le coup bas

18-1. Le protocole BA

Après un coup bas, si le boxeur touché, ne se montre pas affecté et que le coup bas n'était pas intentionnel, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif par la gestuelle appropriée.

Après un coup bas, si le boxeur touché se plaint de la violence de celui-ci, l'arbitre a 2 options :

- La disqualification :
Le boxeur fautif peut être immédiatement disqualifié si l'arbitre juge que le coup est intentionnel et particulièrement violent.
- L'arbitre compte le boxeur touché :
 - L'arbitre débute un compte de « 8 » (L'option permettant de disqualifier le boxeur fautif est toujours à la disposition de l'arbitre après le compte de 8) ;
 - À la fin du compte, l'arbitre a deux options :
 - Le boxeur touché est prêt à boxer après le compte de « 8 ». L'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif, s'il considère que cela est nécessaire et ordonne la reprise du combat ;
 - Le boxeur touché n'est pas prêt à boxer. L'arbitre lui accorde un délai d'une minute et trente secondes (1 mn et 30 s) pour récupérer (Le chronométreur signalera les 30 secondes, 60 secondes et 90 secondes) ;
 - Après le délai mentionné ci-dessus, l'arbitre aura deux (2) options :
 - Le boxeur touché est apte à continuer le combat. L'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif, s'il le juge nécessaire, et le combat reprend.
 - Le boxeur touché n'est pas apte à reprendre le combat. Son adversaire est déclaré vainqueur par Arrêt de l'Arbitre.

18-2. Le protocole BP

L'arbitre :

Prononce le commandement « STOP » ;

Si le coup est intentionnel :

- Il délivre un avertissement au boxeur fautif et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre le combat ;
- Si le boxeur touché ne reprend pas le combat au commandement de l'arbitre, il sera déclaré perdant par abandon.

Si le coup est involontaire :

- Et que le boxeur est DEBOUT. Il donne un temps de récupération de maximum 5 minutes au boxeur touché. Passé ce délai, si le boxeur ne reprend pas le combat, il sera déclaré perdant par abandon.

■ 19 : Les blessures et saignements

19-1. En BEA

Si un boxeur saigne de nez, l'arbitre doit :

- Arrêter l'assaut avec le commandement « STOP » ;
- Demander l'arrêt du chrono avec le commandement « TIME » ;
- Envoyer l'adversaire dans un coin neutre ;
- Accompagner le boxeur qui saigne dans son coin et demander au second d'essuyer le sang, à l'aide d'une serviette propre. Le second ne doit pas donner de consigne au boxeur pendant ce laps de temps.
 - Si le saignement est bénin, il fait reprendre l'assaut, en prononçant le commandement « BOX » ;
 - Si le saignement est important ou si le boxeur saigne pour la seconde fois, l'assaut est obligatoirement arrêté, l'arbitre doit raccompagner le boxeur qui saigne du nez dans son coin.

19-2. En BA

Lorsque l'arbitre remarque un saignement, il doit prononcer le commandement « TIME ». Selon la gravité du saignement :

1. Saignement léger :

L'arbitre :

- Envoie l'adversaire dans le coin neutre qu'il lui désigne,
- Accompagne le boxeur dans l'autre coin neutre, et essuie le saignement avec une gaze stérile.
- Si le boxeur est apte à reprendre le combat, l'arbitre prononce le commandement « BOX ».

2. Saignement abondant :

L'arbitre :

- Envoie l'adversaire dans le coin neutre opposé à la table du médecin ;
- Accompagne le boxeur dans le coin neutre le plus proche du médecin ;
- Fait appel au médecin pour évaluer la gravité de la blessure ;
- L'arbitre décide la reprise ou non du combat.
 - Si le boxeur est apte à reprendre le combat, l'arbitre prononce le commandement « BOX » ;
 - Si le boxeur n'est pas apte à reprendre le combat, l'arbitre le raccompagne dans son coin et prononce l'arrêt du combat au d légué fédéral.

■ 20 : La minute de repos

L'arbitre doit s'assurer que les deux boxeurs se retirent dans leur coin respectif.

La minute de repos appartient aux boxeurs et à leurs entraîneurs, l'arbitre ne peut pas intervenir.

L'arbitre doit se tenir dans le coin neutre face à la table des officiels de manière appropriée :

- Se tenir debout avec les deux bras sur le côté ou les deux bras derrière le dos ;
- Ne doit pas tenir les cordes ou se pencher en arrière dans le coin.

L'arbitre doit rester attentif à ce qu'il se passe dans les coins et à la table des officiels et des juges.

BA :

Lors d'un jugement manuel, l'arbitre rassemble les bulletins de pointage des juges, et les transmet dans l'ordre (J1, J2, J3) au délégué de réunion.

■ 21 : La fin du combat

L'arbitre :

- Se place au milieu du ring, face à la table des officiels ou aux caméras ;
- Invite les deux boxeurs à le rejoindre, une fois leurs gants et casques (quand ils sont obligatoires) retirés ;
- BEA/BA : Vérifie les bandages - En cas de non-conformité, le boxeur fautif sera disqualifié ;
- Les invite à se serrer la main avant l'annonce de la décision ;
- Lève le bras du boxeur vainqueur à l'annonce de la décision ;
- Se replace dans le coin neutre face à la table des officiels ;
- Descend du ring après les boxeurs.

Dispositions particulières :

BEA : Les boxeurs se serrent la main avant et après l'annonce de la décision.

ANNEXES

■ Annexes 1 : La déontologie

Le code de déontologie

CNO
CODE DE DÉONTOLOGIE DES OFFICIELS FFBoxe



Je soussigné _____ m'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les codes sportifs et règlements en toutes circonstances ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipements appropriés...);
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux, accueillant et diplomate envers tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels, bénévoles ...);
7. À s'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres officiels, entraîneurs et boxeurs ou la FFBoxe et les fédérations auxquelles elle est affiliée ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, Twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux...);
8. À avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites ou tout produit à cause desquels le jugement ou les réflexes seraient ralentis).
9. Éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs et spectateurs ;
10. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...);
11. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport, tels que le fair-play ;
12. Ne jamais solliciter un organisateur, un président de CRO ou la personne en charge des désignations au sein de la CNO, pour officier dans une organisation.
13. Se signaler et si possible se retirer si son jugement risque d'être orienté, de façon positive ou négative, par toute relation personnelle qu'il entretiendrait avec le boxeur ou son entraîneur (même club, ami, ennemi, famille...)

Tout comportement anormal, dangereux, agressif ou manquement d'un officiel à ces engagements en application de ce code de déontologie, pourra amener la CNO à la saisine du comité d'éthique. Le comité d'éthique rendra un avis qui pourra conduire à la saisine de la commission fédérale disciplinaire de première instance.

Date : **Signature :**

Les engagements républicains

CNO

Les engagements républicains



En tant qu'officiel de la FFBOXE et dans le cadre du contrat d'engagement républicain signé le 03/03/2022 par le Président de la FFBOXE avec le ministère des Sports, je veillerai à respecter scrupuleusement les principes ci-dessous dans le cadre de l'exercice de mes fonctions :

LE RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Je m'engage à ne pas me prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour m'affranchir des règles communes régissant mes relations avec les collectivités publiques.

Je m'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

LA LIBERTE DE CONSCIENCE

Je m'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de l'ensemble des membres de la FFBoxe, et m'abstient de tout acte de prosélytisme.

L'EGALITE ET LA NON-DISCRIMINATION

Je m'engage à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

LA FRATERNITE ET LA PREVENTION DE LA VIOLENCE

Je m'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Je m'engage à rejeter toutes formes de discrimination.

LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

Je m'engage à :

- N'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine ;
- À respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique des personnes, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par des agissements ou de la négligence.
- À n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité

LE RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

Je m'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date :

Signature :

■ Annexes 2 : Les documents de réunion

Les fiches d'annonces de décisions

	FICHE D'ANNONCE DE DÉCISION BOXE AMATEUR
DATE	<input type="text"/>
LIEU	<input type="text"/>
N° du combat	<input type="text"/>
DÉCISION	
<input type="text"/>	
SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ	
<input type="text"/>	

	FICHE D'ANNONCE DE DÉCISION BOXE PROFESSIONNELLE
DATE	<input type="text"/>
LIEU	<input type="text"/>
N° du combat	<input type="text"/>
POINTAGE DES JUGES	
JUGE 1	<input type="text"/>
JUGE 2	<input type="text"/>
JUGE 3	<input type="text"/>
VAINQUEUR :	
<input type="text"/>	
SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ	
<input type="text"/>	

Les Procès-Verbaux de réunion et feuilles de centralisation

Le procès-verbal de BEA



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

**Procès verbal
de
BOXE ÉDUCATIVE ASSAULT**

SAISON	
N° DE RÉUNION	
COMITÉ RÉGIONAL	
N° DE DÉPARTEMENT	
VILLE	
DATE DE LA RÉUNION	
HEURE	
COMPÉTITION	
SALLE	
CLUB	
ORGANISATEUR	

INCIDENTS

Un rapport circonstancié devra être adressé dans les 48h au Comité Régional

OBSERVATIONS MÉDICALES

Elles doivent obligatoirement être consignées par la médecine de ring en cas de KO, KO de l'épouge, arrêtés avant la fin de la suite (sauf KO).
Le délégué mentionne les délais de repos sur le livret du boxeur concerné.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

Procès verbal
de
BOXE ÉDUCATIVE ASSAULT

Références de la réunion

N° Réunion:
 Région:
 N° Comité:

Date:
 Heure:

Lieu:
 Salle:
 Compétition:

Organisateur

Nom:
 Adresse:
 Club:
 N° Organisateur professionnel:

Encadrement de la réunion

	N° Licence	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Dirigeant				
Chrono				
Prose				
Président				

	N° Licence	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE JA	APTITUDE
(1) Juge Arbitre 1					
(1) Juge Arbitre 2					
(1) Juge Arbitre 3					
(1) Juge Arbitre 4					
(1) Juge Arbitre 5					
(1) Juge Arbitre 6					
(1) Juge Arbitre 7					
(1) Juge Arbitre 8					
(1) Juge Arbitre 9					
(1) Juge Arbitre 10					

(1) Juge Arbitre 11 à 15: à compléter dans la partie 2 de la fiche de renseignements des Juges Arbitres

	BOXEUR COTÉ ROUGE				BOXEUR COTÉ BLEU				DÉCISIONS			JURY							
	N° Licence ou ref.	Nom	Prénoms	Club	Poids	N° Licence ou ref.	Nom	Prénoms	Club	Poids	Prise en compte	Vainqueur	Sign	N° Round	Arbitre	J1	J2	J3	
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
14																			
15																			
16																			
17																			
18																			
19																			
20																			
21																			
22																			
23																			
24																			
25																			
26																			
27																			
28																			
29																			
30																			

Le procès-verbal et feuille de centralisation de BA



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

**Procès verbal
de
BOXE AMATEUR**

SAISON	
N° DE RÉUNION	
COMITÉ RÉGIONAL	
N° DE DÉPARTEMENT	
VILLE	
DATE DE LA RÉUNION	
HEURE	
COMPÉTITION	
SALLE	
CLUB	
ORGANISATEUR	

INCIDENTS
Un rapport circonstancié devra être adressé dans les 48h au Comité régional

OBSERVATIONS MÉDICALES
Elles doivent obligatoirement être consignées par le médecin de ring en cas de KO, KO par blessure, arrêt de combat, arrêt de combat par KO. Le médecin remplira les états de rapport au 1 ^{er} tour du tableau concerné.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

Centralisation des pointages



COMPÉTITION	
DATE	

N° du COMBAT	Catégorie de poids
Durée du combat	

Nom du Boxeur	Catégorie d'âge

Nom du Boxeur	Catégorie d'âge

NOM ARBITRE

KD	

JUGE 1 :

POINTAGE	Round	POINTAGE
	1	
	2	
	3	
	Apportement	
	Apportement	
	Apportement	
	Total	
	Apportement	
Total		
NUL		

Préférentiel

JUGE 2 :

POINTAGE	Round	POINTAGE
	1	
	2	
	3	
	Apportement	
	Apportement	
	Apportement	
	Total	
	Apportement	
Total		
NUL		

Préférentiel

JUGE 3 :

POINTAGE	Round	POINTAGE
	1	
	2	
	3	
	Apportement	
	Apportement	
	Apportement	
	Total	
	Apportement	
Total		
NUL		

Préférentiel

REMARQUES	
NOM DU DÉLÉGUÉ	
SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ	

VAINQUEUR	DÉCISION

Signature

Le procès-verbal et feuille de centralisation de BP



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

**Procès verbal
de
BOXE PROFESSIONNELLE**

SAISON	
N° DE RÉUNION	
COMITÉ RÉGIONAL	
N° DE DÉPARTEMENT	
VILLE	
DATE DE LA RÉUNION	
HEURE	
COMPÉTITION	
SALLE	
CLUB	
ORGANISATEUR	

INCIDENTS
Un rapport circonstancié devra être adressé dans les 48h au Comité Régional

OBSERVATIONS MÉDICALES
Elles doivent obligatoirement être constatées par le médecin de ring en cas de KO, et de l'équipe, déclarées avant la fin du combat par KO.
Le délégué mentionne les délais de repos sur le livret du boxeur concerné.

Interims SMCF Réseau

PROCES VERBAL BOXE PRO

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

Procès verbal
de
BOXE PROFESSIONNELLE

Références de la réunion

N° Réunion	Date	Pays
Salle	Heure	Pr
N° Comité		Fr
Lieu		15
Règle		15
Compétition		

Organisateur

Nom	
Club	
ou	
Organisateur professionnel	

Encadrement de la réunion

Docteur	Adresse
N° Licence	TH

Délegué	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Chrono			
Peaks			
Président			

N° Licence	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE	APTITUDE
(1) Arbitre 1				
(1) Arbitre 2				
(1) Arbitre 3				
(1) Arbitre 4				
(1) Arbitre 5				
(1) Arbitre 6				
(1) Arbitre 7				
(1) Arbitre 8				
(1) Arbitre 9				
(1) Arbitre 10				

L'U.C.F. n° 2018 des licenciés dans la partie de l'États des licenciés professionnels

N° Licence au nat.	BOXEUR Coeur Rouge		BOXEUR Coeur Bleu		DÉCISIONS				JURY					
	Nom	Prénom	Club	Stade Groupe	Peaks	C ou MC	Phase complet	Reprise	Valable	N° Boule	Age	J1	J2	J3
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE



COMBAT PROFESSIONNEL
HORS COMPÉTITION

NOM DE L'ARBITRE DU JUGE		Points		Arbitrages	
Observations	Points	Points	Points	Arbitrages	Arbitrages
				1	
				2	
				3	
				4	
				5	
				6	
				7	
				8	
				9	
				10	
				11	
				12	
Total Points		Total		Total	
Total points - W		Total points - W		Total points	
MUL		Signature de l'arbitre		Total points	

NOM DE L'ARBITRE DU JUGE		Points		Observations	
Observations	Points	Points	Points	Observations	Observations
				1	
				2	
				3	
				4	
				5	
				6	
				7	
				8	
				9	
				10	
				11	
				12	
Total		Total		Total	
Total points - W		Total points - W		Total points - W	
MUL		Signature de l'arbitre		Total points - W	

NOM DE L'ARBITRE DU JUGE		Points		Observations	
Observations	Points	Points	Points	Observations	Observations
				1	
				2	
				3	
				4	
				5	
				6	
				7	
				8	
				9	
				10	
				11	
				12	
Total		Total		Total	
Total points - W		Total points - W		Total points - W	
MUL		Signature de l'arbitre		Total points - W	

Observations : _____

Arbitre Officiel

Signature

Signature du délégué de réunion

Signature de l'arbitre

Les bulletins de jugement

Les bulletins de jugement BEA

BULLETIN DE POINTAGE BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT			
N° Assaut	Hors compétition	Date :	Lieu :
	Compétition Nom de la compétition	Phase de la compétition	
1ère faute commise par le boxeur : ROUGE / BLEU			
ROUND	BOXEUR COIN ROUGE	BOXEUR COIN BLEU	
1			
	Total Reprise 1		Total Reprise 1
2			
	Total Reprise 1+2		Total Reprise 1+2
3			
	Total reprise 1+2+3		Total reprise 1+2+3
VAINQUEUR (rouge ou Bleu) :		Nom du juge	N° du juge
Décision : GP / G DISQ / G ABD			

Les bulletins de jugement BA

Fédération Française de Boxe			
		N° du combat	
DATE		N° REPRISE	0
ROUGE	VS	BLEU	
POINTS		POINTS	
Dernière reprise : désigner le vainqueur du combat			
NOM DU JUGE		NOM DU JUGE	

Les bulletins de jugement BP

 DATE <input type="text"/> REPRISE <input type="text"/>	NOM DU BOXEUR	
	NOM DU BOXEUR	NOM DU BOXEUR
VS		
POINTS <input type="text"/>	POINTS <input type="text"/>	SIGNATURE DU JUGE
AVERTISSEMENTS <input type="text"/>	AVERTISSEMENTS <input type="text"/>	

 DATE <input type="text"/> REPRISE <input type="text"/>	NOM DU BOXEUR	
	NOM DU BOXEUR	NOM DU BOXEUR
VS		
POINTS <input type="text"/>	POINTS <input type="text"/>	SIGNATURE DU JUGE
AVERTISSEMENTS <input type="text"/>	AVERTISSEMENTS <input type="text"/>	

 DATE <input type="text"/> REPRISE <input type="text"/>	NOM DU BOXEUR	
	NOM DU BOXEUR	NOM DU BOXEUR
VS		
POINTS <input type="text"/>	POINTS <input type="text"/>	SIGNATURE DU JUGE
AVERTISSEMENTS <input type="text"/>	AVERTISSEMENTS <input type="text"/>	



FICHE DE SIGNALEMENT D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLE (FSEI)

IMPORTANT :

Cette FSEI doit être renseignée avec exactitude et relater des faits circonstanciés.

Elle doit être envoyée uniquement aux instances disciplinaires compétentes (Régionales ou nationale) ET A L'ADRESSE MAIL SUIVANTE :

cno@ff-boxe.com

SAISON	
N° DE RÉUNION	
COMITÉ RÉGIONAL	
N° DE DÉPARTEMENT	
VILLE	
DATE DE LA RÉUNION	
HEURE	
COMPÉTITION	
SALLE	
CLUB	
ORGANISATEUR	

1

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandioci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com



Identité du déclarant :

Club Comité régional Comité départemental : _____
 M. Mme Nom : _____ Prénom : _____
Numéro de licence : _____ Fonction : _____
Adresse : _____
Tel : _____ Adresse mail : _____

Identités des victimes) (si différente du déclarant) :

Club Comité régional Comité départemental : _____
 M. Mme Nom : _____ Prénom : _____
Numéro de licence : _____
Adresse : _____
Tel : _____ Adresse mail : _____
Date de naissance : __/__/____

Officiels présents :

N° DE LICENCE	NOM	PRÉNOM	FONCTION



Quand l'incident s'est-il produit ?

Avant le début des combats :

À la pesée À visite médicale : Autre : _____

Pendant les combats :

Numéro du combat ou Noms des boxeurs du combat : _____

Pendant un combat : Après un combat :

Sur le ring : En dehors du ring

En dehors des combats :

Après l'annonce de la décision (sur le ring) :

À l'entracte :

Dans l'espace de compétition : Autre : _____

À la fin de la réunion :

Dans l'espace de compétition : Autre : _____

Auteur(s) présumé(s)

Auteur 1 :

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

Licence : _____ Club : _____

Auteur 2 :

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

Licence : _____ Club : _____

Auteur 3 :

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

Licence : _____ Club : _____

Auteur 4 :

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____

Licence : _____ Club : _____

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE
Tour Essor - 14 rue Scandiac
93508 PANTIN CEDEX
France
Tel : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com



Suites envisagées :

- Saisines organes disciplinaires FFBoxe Main courante Dépôt de plainte

Incident(s)

Non-respect de code d'éthique : Gestes Paroles

Non-respect des codes sportifs : Gestes Paroles

Pression **Menaces** **Mise en danger :**

D'un officiel : Gestes Paroles

D'un boxeur (se) : Gestes Paroles

D'un Cadre technique : Gestes Paroles

De l'organisateur : Gestes Paroles

D'un ou de spectateur(s) : Gestes Paroles

Atteintes à autrui :

Violences verbales : Insultes Menaces Injures à caractères racistes

Violences physiques : Sans arme Avec arme(s) (blanche, à feu ou par destination)

Suites immédiates : SAMU Pompiers Police

Autres : _____

Les documents médicaux

Fiche : Le Médecin de Ring



LE MÉDECIN DE RING

Le médecin fait partie intégrante de l'équipe des officiels.
Les décisions du médecin ont un impact sur les plans sanitaire, sportif, éventuellement financier et parfois sur toute la carrière du boxeur.
Il veille à la protection de la santé des boxeurs, dans le cadre de l'activité sportive et tout en tenant compte de l'aspect réglementaire des combats.
L'organisateur se doit de mettre à disposition du médecin un espace approprié pour faire la visite médicale et respecter la confidentialité imposée par le secret médical.
Un médecin ne peut officier que sur 1 seul et unique ring.
L'examen médical doit obligatoirement se faire le jour des combats pour les boxeurs amateurs ; il peut se faire la veille pour les boxeurs professionnels.

Le rôle du médecin avant la réunion

Le médecin doit être présent à la réunion technique du Chef de Jury ou, pendant laquelle tous les points de règlement sont passés en revue, et particulièrement, la conduite à tenir en cas de blessure.

Le médecin :

- Ne peut en aucun cas délivrer un certificat d'aptitude ou de reprise (à la suite d'une blessure) pour pratique de la boxe ;
- En BA : doit arriver 30 minutes avant à la pesée muni de son matériel ;
- En BP : si la pesée s'est déroulée la veille, doit arriver 1h avant le début des combats muni de son matériel (**Cf ; Annexe « trousse médicale »**) ;
- Pratique un examen médical avant le combat pour autoriser le boxeur à combattre :
 - Les boxeurs doivent s'y présenter torse nu et les boxeuses en débardeur ;
 - Les boxeuses doivent signer et remettre au médecin l'attestation sur l'honneur de non-grossesse (rédigé sur le formulaire FFBoxe) ;
 - L'interrogatoire précise les antécédents récents, les éventuelles commotions cérébrales (lors de combats, d'entraînements et en dehors de la pratique de la boxe), la date et les résultats des derniers combats, les éventuels traitements ;
 - Chaque boxeur doit bénéficier d'un examen médical minutieux (Cf. Règlement médical FFBoxe).

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**
Tour Estor - 14 rue Scandinavie
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

1



- Pratique un examen médical pour tous les juges arbitres
- Doit s'assurer que l'organisateur a prévu un escalier pour accéder au ring.
- Si des services de secours sont présents, il les rencontre pour déterminer les modalités d'évacuation d'éventuels blessés :
 - Le parcours séparant le ring du lieu d'arrivée des ambulances doit être dégagé de tout obstacle ;
 - Si des services de secours ne sont pas prévus, le médecin doit s'assurer la présence d'une civière.
- Doit s'assurer que le SAMU local est prévenu de la tenue de la réunion ;
- Est en droit d'interdire à un boxeur ou un juge arbitre de participer à la réunion, s'il(s) présente(nt) une contre-indication ;
- Doit compléter le procès-verbal de réunion en mentionnant l'aptitude pour les juges- arbitres et pour les boxeurs et en notant les éventuelles anomalies constatées lors de l'examen pré- combat.

Le rôle du médecin pendant la réunion

Le médecin se tient à la table des officiels (Cf. Codes sportifs BA/BP) pendant toute la durée des combats. En son absence les combats sont interrompus.

Il peut demander au chronométreur le temps restant et le nombre de reprises avant la fin du combat, en particulier si le médecin est appelé par l'arbitre.

Il doit être attentif au déroulement du combat pour être certain de prendre la meilleure décision s'il devait être sollicité par l'arbitre.

Le médecin ne peut monter sur le ring ou pénétrer à l'intérieur des cordes que sur invitation de l'arbitre, généralement à la suite d'un coup (plaie, KO...), mais il est indispensable qu'il connaisse le mécanisme de la lésion, comment s'est faite une éventuelle chute, les coups reçus par le boxeur depuis le début du combat et le temps qu'il reste avant la fin de la reprise et la fin du combat.

La décision de préconiser l'arrêt ou non du combat doit être prise en tenant compte de l'ensemble de ces facteurs.

Cette décision doit être confiée au seul arbitre en toute confidentialité. L'arbitre prendra ensuite sa décision de laisser poursuivre ou non le combat. En aucun cas, le médecin ne devra exprimer sa décision de façon ostentatoire.



Les durées minimales sont fixées par la règle 10 du code sportif de la boxe amateur du code sportif de la boxe professionnelle. Le médecin doit en prendre connaissance (ainsi que de la totalité du règlement médical avant le début des combats). Des arrêts plus longs peuvent être décidés à la seule discrétion du médecin.

Le médecin détermine seul de la durée du repos exigé au boxeur, sans subir l'influence de ce dernier, de son entraîneur ou de l'un des officiels. Il peut également exiger au boxeur la réalisation de certains examens complémentaires ou d'avis spécialisés avant la reprise des combats.

Le médecin doit mentionner obligatoirement sur le procès-verbal de réunion et s'il le souhaite sur le livret sportif du boxeur, de façon lisible, la durée de repos avant la reprise des combats.

Lors de la minute de repos, le médecin peut se déplacer à l'un des coins occupés par les boxeurs pour observer ces derniers, sans les distraire, ni les déranger.

En cas de doute, il peut en faire part à l'arbitre qui pourra éventuellement, au début de la reprise, conduire le boxeur au coin neutre pour qu'il soit examiné par le médecin avant la poursuite du combat.

Aucun soin ne peut être prodigué par le médecin lors du combat. Seuls sont autorisés les actes diagnostiques. Un boxeur soigné pendant le combat sera disqualifié.

Le rôle du médecin après la réunion

A la fin de la compétition, il est nécessaire de faire le « tour des vestiaires » pour s'assurer que tous les boxeurs, encore présents, se portent bien.

Le médecin doit ensuite revoir les services de secours pour prendre connaissance des éventuels événements survenus au cours de la réunion. Les services de secours ne seront autorisés à quitter la salle qu'après que le médecin se soit assuré que les boxeurs vont bien et après l'évacuation du public.

Dispositions particulières :

Boxe professionnelle :

Lors de « ceintures » internationales ou de combats diffusés en direct à la télévision, il est vivement conseillé d'avoir 2 médecins de ring.

Sur un titre européen ou mondial de boxe professionnelle :

Le médecin doit fournir une solution d'adrénaline (à 1/1000) et de la vaseline blanche. L'adrénaline et la vaseline doivent être conditionnées séparément, exactement de la même façon, dans des récipients scellés, pour assurer une parfaite équité entre les boxeurs.

La vaseline doit être remise au boxeur dans son vestiaire, lors de la pose des bandages.



L'adrénaline est donnée à chaque homme de coin, juste avant le combat. Durant le combat, un entraîneur peut demander un autre flacon d'adrénaline. Le médecin doit donc en prévoir plusieurs pour chaque boxeur.

À la fin du combat, le médecin doit récupérer les flacons d'adrénaline, qu'ils soient usagés ou non.

Une réunion technique a lieu après la pesée, elle réunit l'organisateur, le superviseur, l'arbitre, le staff de chaque boxeur et le médecin. Lors de cette réunion, le médecin doit montrer à chaque personne présente les flacons d'adrénaline et de vaseline et doit dire à quel moment ils seront remis aux boxeurs

La trousse du médecin de ring :



TROUSSE DU MÉDECIN DE RING

- Un téléphone avec les numéros enregistrés du SAMU, et des urgences les plus proches -stéthoscope + tensiomètre (examen médical pré combat) ;
- Une lampe de poche (examen ophtalmique et dentaire) ;
- Des gants
- Des compresses ;
- Des pansements (+un spray de pansement plastifié) ;
- Des steri-strip ;
- Des fils à suture +boîte a suture (pour ceux qui acceptent de suturer) ;
- De l'elastoplaste ;
- Des bandes simples ;
- Des épingles à nourrice ;
- Du gel AINS ;
- Du paracétamol, de l'ibuprofène ;
- De la pommade hémostatique ;
- Des mèches hémostatiques + 1 pince pour mécher (voir tulle gras) ;
- De l'amica 30 CH dose ;(trauma crânien) ;
- De l'amica 7 ch (coup hématome) ;
- De l'apis mélfica 9 CH (œdème) .

1

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essoir - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

Le formulaire d'attestation de non grossesse :



ATTESTATION DE NON GROSSESSE

RAPPEL : Pour participer à une compétition ne pas oublier de présenter l'attestation de non grossesse et l'autorisation parentale (pour les mineures) au médecin de réunion lors de la pesée.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURES

Je soussigné(e), Mma, M^r, père, mère, tuteur de, autorise à participer à la compétition qui se déroulera le à

Fait à le

Signature :



ATTESTATION DE NON GROSSESSE

Je soussignée (NOM PRENOM)

Certifie par la présente, qu'à ce jour je ne suis pas en état de grossesse.

Fait le à

**le FFBoxe decline toute responsabilité en cas de fausse déclaration de l'intéressée.*

Signature de l'intéressée : Signature des parents, ou du tuteur légal
[Pour les mineures]

Signature du médecin :

La fiche d'informations sur la commotion cérébrale



INFORMATION SUR LA COMMOTION CÉRÉBRALE

Définition d'une commotion cérébrale (d'après les conférences internationales de consensus) :

Une commotion cérébrale est un trouble soudain et rapidement résolutive du fonctionnement du cerveau secondaire à un traumatisme. Il se traduit par un comportement anormal, allant d'une simple confusion à la constatation de trouble de l'équilibre (KO postural) ou d'une perte de connaissance (KO cérébral).

Les symptômes régressent et disparaissent progressivement. Dans un petit nombre de cas, il peut arriver que des symptômes post commotionnel perdurent. Le scanner est le plus souvent normal.

Au moindre doute cet examen doit être réalisé pour dépister une complication hémorragique comme pour n'importe quel traumatisme crânien.

. Dans quelles circonstances survient une commotion cérébrale ?

Une commotion cérébrale ne résulte pas systématiquement d'un impact sur la tête et peut être provoqué aussi par tout impact à un autre endroit du corps transmettant à l'encéphale des effets d'accélération ou de décélération soudaine de la tête susceptible d'entraîner un dysfonctionnement transitoire des fonctions cérébrales.

. Comment se manifeste une commotion cérébrale ?

Une perte de connaissance n'est pas obligatoire, mais le KO peut durer quelques secondes à quelques minutes.

Immédiatement après le choc, la commotion cérébrale peut être responsable :

- d'une **désorientation** momentanée dans le temps et dans l'espace : le boxeur ne sait plus exactement où il se trouve, ni la date du jour ;
- d'une **obubilation** : le boxeur répète toujours la même interrogation ; - de **troubles de l'équilibre** ; de **troubles visuels**.
- d'une **diminution de ses capacités d'anticiper les mouvements**.

Après une commotion cérébrale, un boxeur peut continuer à réaliser un certain nombre de gestes, d'automatismes sans en avoir réellement conscience et dont il n'aura aucun souvenir.



En pratique, une perte de connaissance initiale, un trouble de la mémoire, une obnubilation, une crise convulsive, des troubles de l'équilibre, ou des troubles du comportement, **ont** la même valeur pour établir le diagnostic de commotion cérébrale, que chaque symptôme survienne isolément ou en association avec d'autres.

. Dans les suites d'une commotion...

Dans les suites d'une commotion cérébrale, la conséquence la plus fréquente est l'**amnésie** perte de la mémoire des faits d'avant et, ou d'après l'accident

La durée de cette dernière semble en relation avec la sévérité de la commotion.

On peut aussi observer des symptômes variés que l'on décrit comme un **syndrome post-traumatique** associant à des degrés divers céphalées, sensations vertigineuses, fatigabilité, irritabilité, anxiété, insomnie et dépression. Ces symptômes s'accompagnent d'une baisse d'efficacité intellectuelle (troubles de la mémoire, difficulté de se concentrer, de poursuivre un effort, d'une instabilité du jugement).

. Pourquoi faut-il observer une période de repos après une commotion cérébrale ?

Dans la grande majorité des cas, une commotion cérébrale évolue favorablement, diminue les performances du boxeur dans les quelques heures qui suivent.

Une commotion cérébrale entraîne un dysfonctionnement des cellules et des circuits cellulaires du cerveau. Ces désordres sont en rapport avec la violence du traumatisme : plus le traumatisme aura été important, plus seront importants les troubles de fonctionnement du cerveau.

Des complications peuvent se manifester (HED HSD), c'est pourquoi il faut rester vigilant et à l'écoute de son corps.

Il va de soi qu'il est nécessaire qu'un grand nombre de mécanismes cellulaires cérébraux soient cicatrisés et reprennent une activité normale avant d'exposer le cerveau au risque d'un nouveau traumatisme. La répétition trop précoce d'une nouvelle commotion cérébrale augmente considérablement les lésions cérébrales.

Le repos conseillé varie donc en fonction de la gravité du traumatisme initial et des symptômes qui persistent à distance de celui-ci :

***Au premier ko= repos minimum de 28 jours pleins,**

***Au deuxième KO** ou deux défaites par TKO pour coups reçus à la tête, ou un KO et une défaite par TKO pour coups reçus à la tête, ou un TKO + une perte de connaissance inférieure à une minute, entre le 29^j et un an après le premier KO **=84 j pleins.**



***Au troisième KO, entre le 85 j et un an après le deuxième KO = un an de repos de date à date**

***Au quatrième KO de sa carrière= arrêt indéterminé : avis et décision par la CMN, après consultation chez un référent neurologue.**

Le boxeur ne pourra reboxer qu'avec l'autorisation de la CMN.

Ces temps de repos sont harmonisés entre tous les sports de combat et sont la référence appliquée dans le portail inter fédéral.

. Pourquoi faut-il déclarer les commotions cérébrales ?

De nombreuses données s'accumulent dans la littérature scientifique, faisant état d'anomalies cérébrales permanentes secondaires aux commotions cérébrales, surtout si elles se répètent. C'est la raison pour laquelle, la prudence demande d'organiser des règles strictes de prise en charge (immédiate et à la reprise de l'entraînement), après une commotion cérébrale.

Il faut aussi mettre en place un suivi sous la forme d'un registre

des commotions, tout au long de la carrière du sportif. Les anomalies successives sont susceptibles de participer, pour les plus graves d'entre-elles, à la survenue de maladies neurologiques.

. Quand recommencer l'entraînement après une commotion cérébrale?

Il est très important que toutes les lésions cérébrales créées par la commotion soient cicatrisées. C'est pour cette raison qu'il est demandé un examen neurologique chez un médecin pour s'assurer de cette cicatrisation.

L'absence de tout symptôme est indispensable. Il n'est pas envisageable de reprendre une activité sportive tant que des symptômes existent, car ils indiquent que le cerveau n'est pas encore « remis » de la commotion.

La reprise de l'activité doit être très progressive, par palier, afin de s'assurer qu'aucun symptôme n'apparaisse au fur et à mesure que l'on intensifie l'activité.

Les délais de reprise des combats sont variables, en fonction de la sévérité de la commotion cérébrale, de l'âge du boxeur, de la notion de commotion cérébrale antérieure et de facteurs propres à chaque individu.

*

COMPLICATIONS POSSIBLES :

-UNE CONTUSION CEREBRALE :

3

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE
Tour Essor - 14 rue Scandioci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tel : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com



C'est une commotion cérébrale grave, avec une lésion au cerveau visible au scanner (œdème, nécrose, hémorragie), siégeant au niveau du choc, ou à l'opposé.

On observe des signes neurologiques localisés déficitaires, une diminution de la force musculaire, des maux de tête, une raideur de la nuque, des troubles de la sensibilité comme des paresthésies (fourmillements), des troubles du langage, troubles de la conscience, du comportement, des vomissements.

-HED (hématome extra dural) :

C'est une hémorragie qui se constitue entre l'os du crâne et la dure mère

(l'enveloppe du cerveau).

Cliniquement les signes cliniques neurologiques (obnubilation, maux de tête, vomissements, signes de localisation, paresthésies, troubles de la parole,) et un coma, vont apparaître à distance du traumatisme (intervalle libre).

-HSD (hématome sous dural, entre la dure mère et l'arachnoïde). C'est un hématome qui se constitue plus tardivement de quelques jours à quelques semaines, voir des mois. Il peut devenir chronique. Il se manifeste par des maux de tête, des vomissements, et des troubles du comportement.

-L'hémorragie méningée= Hématome dans l'espace sous arachnoïdien Céphalée soudaine explosive avec vomissements et troubles de la vigilance, confusions, raideur de nuque.

-Hématome intra cérébral= Hémorragie dans le cerveau sur une rupture d'une artère cérébrale.

La clinique est identique à un AVC : troubles de l'élocution, hémiplégie...

Une commotion cérébrale + un trouble neurologique =URGENCE neurologique=

Hospitalisation

Le protocole de dépistage des commotions cérébrales



Protocole de dépistage des commotions cérébrales

A l'attention des Médecins de ring, ou médecin de premier secours

Destinataire : Docteur MACHARD MARYANNICK, Médecin fédéral national de la FFBoxe - sous pli confidentiel via PV de la réunion

NOM DU BOXEUR :

PRENOM :

GALA ou entraînement :

Adresse :

Date / / **Heure**

Stade 1 :

Une seule des situations suivantes doit entraîner une décision d'évacuation immédiate vers un service d'urgence par

Tous les moyens jugés appropriés par le Médecin de service :

- Fracture du crâne ;
- Coma, perte de connaissance quelque soit sa durée
- Signe neurologique focal
- Convulsions
- Amnésie : qu'il s'agisse d'un oubli de la date du jour, du lieu, du nom de son adversaire, des événements qui ont précédé ou suivi cet incident.
- Toute situation jugée urgente par le Médecin de service et laissée à sa seule appréciation
- Patients considérés à risque par le Médecin de service en fonction des antécédents (antécédent de traumatisme crânien).

Stade 2 :

Si le boxeur ne présente pas une des situations évoquées dans stade 1, le dépistage doit être effectué à l'aide des 8 items suivants : Le Médecin de service devra avoir le programme de la réunion pour connaître les réponses :



1. Enumération des signes fonctionnels = SF : vertiges, céphalées, trouble visuel, nausées, perte de l'équilibre,...

Présence d'un SF = 1 pt
Présence de plus de 2 SF = 2 pt
Absence de SF = 0 pt

2. Nom de l'entraîneur : oui = 0 pt / non = 1pt
3. Nom du lieu du combat : oui = 0 pt / non = 1pt
4. Nom de son adversaire : oui = 0 pt / non = 1pt
5. À quel round a eu lieu le malaise : 0 pt / non = 1pt

6. EMPAN à l'endroit :

Choisir un des 3 empan, le lire à voix haute une fois et faire répéter Immédiatement : 58461 ; 63492 ; 87457

Bonne réponse = 0 pt Réponse non adaptée = 1 pt

(Une seule inversion de chiffre est acceptée et considérée comme une bonne réponse).

7. EMPAN à l'envers de 4 chiffres : Choisir un des 3 empan, le lire à voix haute au rythme d'un chiffre par seconde et faire répéter immédiatement l'empan à l'envers.

Ex : 5863 ; 6425 ; 8643

Bonne réponse = 0 pt Mauvaise réponse = 1 pt

Là aussi, une seule inversion est considérée comme une bonne réponse.

8. Donner le jour, le mois et l'année :

Bonne réponse = 0 pt Mauvaise réponse = 1 pt

TOTAL =
CONCLUSION :

- Si une des situations de l'échelon 1 est remplie
- Si le total du SCORE est supérieur ou égale à 3,

La présomption de Commotion cérébrale est forte : Prendre la décision d'hospitaliser le boxeur.

2

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE
Tour Essor - 14 rue Scandinavie
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

La fiche conseil après une commotion cérébrale



FICHE CONSEIL APRES UNE COMMOTION CÉRÉBRALE

NOM DU BOXEUR :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

DATE ET HEURE de la commotion cérébrale :

- Le/...../2022
- À
- CIRCONSTANCES :
 - À l'entraînement
 - Pendant un combat
- HEURE :

HOSPITALISATION :

SCANNER :

Le Médecin DR, après vous avoir examiné, a conclu à une forte présomption de commotion cérébrale.

Les troubles observés par le Médecin vous imposent une période minimale de 30 jours de repos sans combat.

A l'issue de cette période, vous pourrez consulter un Médecin, de préférence un neurologue, qui jugera de vos capacités à reprendre les entraînements et les combats.

En effet la récupération des troubles secondaires à une commotion cérébrale se fait progressivement sur plusieurs jours.

Toutefois, durant cette période ou après cette période si vous constatez, à quelque moment que ce soit, l'apparition :

- De vertiges ;
- De trouble de la vision ;
- De vomissements ;

1

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**
Tour Essor - 14 rue Scandinavi
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél : 01 49 42 25 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

La feuille de chronométrage BP



FEUILLE DE CHRONOMÉTRAGE BP

	DATE										
	LIEU										
	CHRONOMÉTREUR										

N°	R1	REPOS	R2	REPOS	R3	REPOS	R4	REPOS	R5	REPOS	R6	REPOS	R7	REPOS	R8	REPOS	R9	REPOS	R10	REPOS	R11	REPOS	R12	
1																								
2																								
3																								
4																								
5																								
6																								
7																								
8																								
9																								
10																								

OBSERVATIONS :

La feuille de pesée – Réunion technique



CNO – Compétitions Nationale de Boxe Professionnelle

Feuille de pesée – Réunion technique

Ce document doit être rempli et signé lors de la pesée et envoyée avec le procès-verbal et les feuilles de centralisation à la FF Boxe :

Le combat :

DATE	
LIEU	
CATÉGORIE DE POIDS	
ARBITRE	
DÉLÉGUÉ DE RÉUNION	
CHRONOMÉTREUR	
JUGE 1	
JUGE 2	
JUGE 3	

Finale Critérium - Finale Coupe de France - Championnat de France

Les boxeurs :

Noms des boxeurs	Poids et horaire 1ère	Poids et horaire 2 ^{ème} pesée (Si nécessaire)

Les gants :

8 Onces	
10 Onces	
Marque de gants	

Pesée conforme : OUI / NON

Boxeurs au poids : OUI / NON

Gants réglementaires, choisis et désignés par les boxeurs : OUI / NON

Rappel du règlement effectué en présence des entraîneurs : OUI / NON

DATE		
Nom et signature de l'entraîneur (Responsable du coin)	Nom et signature de l'arbitre (Ou de son représentant)	Nom et signature de l'entraîneur (Responsable du coin)



CNO – Compétitions Nationale de Boxe Professionnelle

Feuille de pesée – Réunion technique

La pesée :

- L'arbitre assiste le délégué de réunion pendant la pesée du Championnat,
- Le visiteur se fait peser en premier,
- Le Champion ou le Local passe en second sur la balance,
- Les boxeurs sont pesés à leur poids exact (en cas de surpoids le boxeur a une heure pour perdre son poids).

Rappel du règlement du combat :

- Combat en (4, 6, 8, 10) rounds de (2 ou 3) minutes,
- Championnats de France : rappel en cas de titre vacant,
- Le règlement des blessures intervient à partir de la fin du 2ème ou 4ème round pour ce combat,
- Rappel rapide du règlement des blessures,
- Rappel du règlement en cas de coup bas,
- Rappel que les coups derrière la tête peuvent être sanctionnés (ces coups font partis des plus dangereux),
- Rappel qu'il n'y a pas de compte debout.

Choix des gants :

- Le local ou le Champion choisit en premier les gants,
- Les paires de gants doivent être identiques (de même marque, de même modèle, ils peuvent être de couleurs différentes),
- Les gants sont notifiés du nom respectif du boxeur et signés soit par l'arbitre soit par les entraîneurs. (Les écrits ou signatures sont sur la partie cachée par l'adhésif).

Les bandages :

- Demander l'heure à laquelle les entraîneurs veulent commencer leurs bandages (l'arbitre assiste ou vérifie les bandages),
- Signatures des bandages obligatoires.

Remise des gants :

- Les gants seront remis aux boxeurs dès qu'ils veulent les mettre, sous l'assistance de l'Arbitre du combat et signature sur l'adhésif
- Le nœud du lacet doit se trouver sur la face extérieure du gant
- L'adhésif doit cacher la totalité du lacet
- Si pour toutes raisons les gants doivent être retirés, ce sera sous l'assistance de l'arbitre du combat.
- Mises des gants en présence obligatoire de l'Arbitre et signature obligatoires des gants.

L'arbitre de la compétition prépare et remplit les bulletins du combat

■ Annexe 3 : La Gestuelle de l'arbitre

Les commandements :



« TIME »

Les boxeurs doivent arrêter de boxer
Le chronométrateur doit arrêter le chronomètre.



ESSUYER LES GANTS

Si les gants du boxeur touchent le sol :

- 1- L'arbitre prononce le commandement « STOP »
- 2- Le boxeur tend ses bras en avant, l'arbitre essuie les gants avec ses mains.
- 3- L'arbitre fait reprendre le combat avec le commandement « BOX »



ÉCOUTER

Si un boxeur ne s'arrête pas de boxer après les commandements « STOP »
ou « TIME »



Se taire

Si un boxeur parle en boxant
Si un second crie ou perturbe l'assaut ou le combat avec des propos autre
que des conseils techniques.

2 – Les frappes irrégulières



COUP BAS

Frapper en dessous de la ligne de ceinture.
La ligne de ceinture est matérialisé par la ceinture du short.



FRAPPER DÉRRIÈRE LA TÊTE



FRAPPER DANS LE DOS



FRAPPER AVEC LE COUDE



FRAPPER AVEC LE GENOU



1



2

FRAPPER L'ADVERSAIRE AU SOL



MAINS OUVERTES

Tous les coups qui ne sont pas délivrés le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières exceptées celles du pouce.

3 – Les accrochages



CEINTURER SON ADVERSAIRE



**CEINTURER SON ADVERSAIRE
ET LE DÉPLACER**



TIRER SON ADVERSAIRE

4 - Les fautes de tête



COUP DE TÊTE



**APPUYER SUR LA TÊTE DE
SON ADVERSAIRE**



1



2

TÊTE BASSE
.....

5 – Les autres fautes



**TOURNER LE DOS À
L'ADVERSAIRE**



**POUSSER L'ADVERSAIRE AVEC
LE COUDE**



**BOXER LES 2 BRAS
TENDUS**



UTILISER LES CORDES
pour frapper, parer, esquiver ou se
déplacer



**MARCHER SUR LE
PIED DE
L'ADVERSAIRE**



REJETER LE PROTÈGE DENTS



**AVOIR UNE
DÉFENSE PASSIVE**